

C. Documents connexes

1. États financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004*

Table des matières

Lettre d'accompagnement	248	
Opinion d'audit.....	249	
États financiers		
État I	État des recettes et des dépenses et changements intervenus dans les soldes de fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2004	269
État II	État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2004	270
État III	État des mouvements de trésorerie au 31 décembre 2004	271
État IV	État des ouvertures de crédits pour l'exercice clos le 31 décembre 2004	272
Tableau 1	État des contributions au 31 décembre 2004	273
Tableau 2	État du Fonds de roulement au 31 décembre 2004.....	277
Tableau 3	État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2004	278
Tableau 4	État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2004.....	280
Tableau 5	Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2003.....	281
Tableau 6	État des contributions volontaires au 31 décembre 2004.....	283
Tableau 7	État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2004.....	284
Notes se rapportant aux états financiers		
1.	La Cour pénale internationale et ses objectifs	285
2.	Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états financiers.....	286
3.	La Cour pénale internationale (états I à IV)	290
4.	Fonds général et Fonds de roulement	291
	<i>Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires.....</i>	291
	<i>Tableau 2: Ventilation des dépenses</i>	292
	<i>Tableau 3: Détails des autres sommes à recevoir.....</i>	293
	<i>Tableau 4: Détails des autres sommes à payer.....</i>	293
5.	Fonds d'affectation spéciale.....	294
6.	Biens non consommables	294
	<i>Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables</i>	294
	<i>Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres ressources</i>	295
7.	Versements à titre gracieux.....	295
8.	Personnel fourni à titre gracieux	295
9.	Passif éventuel.....	295
10.	Accidents imputables au service.....	295
11.	Contributions en nature.....	295

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/4/9.

Lettre d'accompagnement

10 juin 2005

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004

Le Greffier
(Signé)
Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Opinion d'audit

À l'attention de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à IV, les tableaux 1 à 7, ainsi que les notes 1 à 10 se rapportant aux états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Répartition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier. Comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, je suis chargé de donner une opinion sur ces états financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé conformément à l'article 12 dudit règlement.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai conduit l'audit conformément aux normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je suis tenu selon ces normes de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie majeure. Un audit consiste à examiner par sondages, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il suppose également que l'on évalue les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base suffisante pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les présents états financiers donnent une image sincère et fidèle, en tous points, de la situation financière au 31 décembre 2004, ainsi que des résultats des opérations et des mouvements de trésorerie de la Cour pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour pénale internationale telles qu'elles sont décrites dans la note 2 relative aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières de la Cour pénale internationale, que j'ai contrôlées par sondages dans le cadre de ma vérification, sont en tous points conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

(signé)
Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Londres, le 15 juillet 2005

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2004

Cour pénale internationale

Tables des matières

	<i>Paragraphes</i>
Résumé	1 à 10
Conclusions détaillées	
○ Questions financières	11 à 36
○ Questions de gestion	37 à 62
○ Suite donnée aux recommandations des exercices précédents	63 et 64
○ Remerciements	65
Portée et méthode de l'audit	Annexe I

Résumé

La présente section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie de réserves.
- Les principales questions financières découlant de l'audit.
- Les questions définies à la suite de l'examen des mécanismes de gouvernance de la Cour

Résultats d'ensemble de l'audit

1. La vérification financière des comptes à laquelle nous avons procédé a donné des résultats satisfaisants et n'a révélé ni point faible ni erreur dont on puisse considérer qu'ils aient une incidence sur l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble; par ailleurs, le Commissaire aux comptes a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour 2004.

2. Le Commissaire aux comptes a vérifié les comptes de la Cour conformément au Règlement financier, et en respectant les normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et selon les normes internationales d'audit. La portée et la méthode de l'audit ont été communiquées à la direction sous la forme d'une stratégie d'audit détaillée. Les principaux aspects en sont résumés à l'annexe 1 du présent rapport.

3. Indépendamment de la vérification des états financiers à laquelle nous avons procédé, nous avons émis un certain nombre d'observations sur les questions financières et les problèmes de gestion apparus à la suite de l'audit effectué à la Cour. Nous avons également examiné les progrès accomplis par la Cour en ce qui concerne l'application des recommandations émises dans le rapport du Commissaire aux comptes de 2003 et avons recensé un certain nombre de domaines dans lesquels de nouvelles améliorations sont possibles. Nous avons publié un rapport distinct pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Questions financières

4. Dans le cadre de la vérification, nous avons émis un certain nombre d'observations au sujet des questions financières ayant une incidence pour la Cour. Nous avons noté en particulier le faible niveau (81 %) des contributions mises en recouvrement versées par les États Parties à la date du 31 décembre 2004 et nous invitons ceux-ci à respecter leurs obligations dans les délais impartis afin de ne pas soumettre à de trop fortes pressions la trésorerie de la Cour. Le niveau des dépenses a été sensiblement inférieur (81 %) au niveau des dépenses budgétisées et si on le rapproche du niveau élevé des dépenses réalisées au cours du dernier trimestre de l'année, il révèle à nouveau un manque de planification et de contrôle budgétaire. En fin d'année, les dépenses engagées représentaient 27 % des dépenses totales. Une telle structure des dépenses fait peser une pression inutile sur les mécanismes de contrôle des achats et peut conduire à une mauvaise organisation des achats. En conséquence, nous soulignons à nouveau la nécessité de prévoir une planification appropriée des achats et une bonne structuration des dépenses.

5. Au vu de la sous-utilisation des fonds et du niveau élevé des dépenses engagées, nous avons procédé à un examen du processus budgétaire et des mécanismes de contrôle du budget appliqués par la Cour. Nous avons constaté qu'en 2004, les mécanismes de contrôle budgétaire étaient insuffisants, le nombre d'écarts signalés à la direction avec documents à l'appui ayant été limité. Il est indispensable de signaler les écarts pour alerter les responsables des différents budgets au sujet des écarts importants entre le budget et la réalité et pour permettre à la direction de repérer les secteurs où les ressources pourraient être mieux utilisées. Nous encourageons la Cour à mettre en place un mécanisme rationnel d'établissement de rapports sur le budget afin d'améliorer le contrôle exercé sur l'utilisation des ressources de la Cour.

6. Nous avons recensé un certain nombre de problèmes liés aux virements internes et avons recommandé que lorsque d'importantes ressources sont réaffectées à l'intérieur de programmes ou de sous-programmes, les États Parties en soient informés de manière à ce qu'une plus grande transparence caractérise l'utilisation des fonds. Nous avons également examiné dans le rapport l'application du système SAP, qui doit améliorer la capacité de la Cour à produire des rapports financiers plus détaillés.

7. Nous avons par ailleurs examiné les dispositions prises par la Cour pour l'élaboration du budget annuel et émis des recommandations en vue d'améliorer la procédure permettant de réunir les hypothèses relatives au budget et d'étendre au maximum le délai disponible pour élaborer le document proprement dit. Nous avons également recommandé une approche plus stratégique en ce qui concerne le processus d'élaboration du budget, proposé que les objectifs figurant dans le budget soient mesurables et proposé d'informer les États Parties en fin de période des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Questions de gestion

8. Une bonne gouvernance est un des moyens de donner aux États Parties des assurances au sujet de l'utilisation des fonds et de l'administration des ressources. Dans le cadre de l'examen de la gouvernance, nous avons considéré les dispositions prises par la Cour en matière de responsabilité, de contrôles internes, d'audit interne et de gestion des risques. Nous avons émis les principales observations suivantes:

- **Responsabilité** – L'Assemblée des États Parties devrait s'interroger sur les rôles potentiellement conflictuels des chefs des organes pour ce qui est des responsabilités concernant l'utilisation des ressources au sein de la Cour.
- **Contrôles internes** – Il existe dans les dispositions financières de possibles contradictions qui limitent la responsabilité du Greffier en tant que fonctionnaire chargé d'assurer des systèmes adéquats de contrôle interne.
- **Audit interne** – Nous avons noté les progrès réalisés par la Cour en ce qui concerne les mécanismes de vérification des comptes et nous félicitons de la création d'un programme fondé sur l'évaluation des risques des activités de vérification devant être réalisées en 2005. Il nous semble que l'audit interne peut utilement apporter des assurances à la direction, notamment dans le cadre de l'application du nouveau système SAP et des mécanismes de contrôle connexes.
- **Gestion des risques** – La Cour va être de plus en plus exposée à de nouveaux risques en raison de son développement constant et de l'affectation de personnel à des postes de terrain. Il nous semble donc important qu'elle mette en place un dispositif systématique pour définir les ressources et les affecter aux risques opérationnels les plus importants.

9. Nous avons également, au cours de l'audit, examiné la gestion par la Cour des technologies de l'information. Nous avons constaté de nombreux exemples de pratiques exemplaires mais nous nous sommes inquiétés de l'absence de rapports de haut niveau à la direction sur les progrès réalisés en ce qui concerne les projets relatifs aux technologies de l'information sous une forme abrégée. Nous avons également noté que les plans en la matière n'étaient pas alignés sur les objectifs économiques essentiels de la Cour et nous encourageons donc une participation accrue des utilisateurs à la formulation de leurs besoins. Il est possible d'atteindre un tel objectif en élaborant une stratégie générale en matière de technologies de l'information pour la Cour, qui privilégie les priorités économiques de telle sorte que les ressources soient concentrées sur les secteurs dans lesquels les besoins sont les plus importants.

Recommandations de l'exercice précédent

10. Un certain nombre des observations émises dans le rapport de cette année font suite aux observations émises dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2003. Nous encourageons la direction à donner au Comité du budget et des finances des précisions sur l'application des recommandations qui ont été faites. Une telle démarche permet d'examiner en détail les réponses apportées par la direction et de donner des assurances aux États Parties au sujet de l'application des recommandations.

Conclusions détaillées

Questions financières

La présente section du rapport contient:

- Un examen des résultats de la gestion financière, notamment en ce qui concerne les dépenses de la Cour;
- Des observations sur la gestion financière en général, notamment sur la pertinence du suivi financier et sur les modalités d'élaboration du budget;
- Un examen des pertes et des paiements spéciaux.

Résultats financiers

États financiers

11. Cette fois encore, la Cour a soumis les états financiers dans les délais requis. Nous avons constaté un petit nombre de changements de présentation, ainsi que certains ajustements d'ordre mineur aux soldes des comptes. Nous avons noté une fois encore que le Règlement financier stipule que les comptes devront être établis conformément aux pratiques comptables communément appliquées, alors qu'ils l'ont été conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, comme nous l'avions déjà fait observer aux États Parties en 2003. D'une manière générale, nous adressons une nouvelle fois nos félicitations à la Cour, qui a préparé des états financiers précis dans les délais requis.

12. La Cour a réalisé un excédent de recettes par rapport aux dépenses de 25,8 millions d'euros pour son deuxième exercice financier; le solde des liquidités est de 29,7 millions d'euros. La Cour a respecté le budget approuvé pour l'ensemble des grands programmes et sa situation financière d'ensemble demeure saine, les actifs étant suffisants par rapport au passif estimé.

Recettes

13. Nous avons noté que le taux de versement des contributions mises en recouvrement pour 2004 était de 81 %, c'est-à-dire beaucoup moins que le taux obtenu en 2003, à savoir 90 %. Nous soulignons une nouvelle fois que le versement en temps voulu des contributions mises en recouvrement est indispensable pour faciliter la réalisation des objectifs de la Cour. Nous continuons donc d'encourager celle-ci à rendre régulièrement compte du versement des contributions mises en recouvrement, à imposer une transparence constante et à encourager un versement des contributions qui soit plus conforme au calendrier requis.

Dépenses

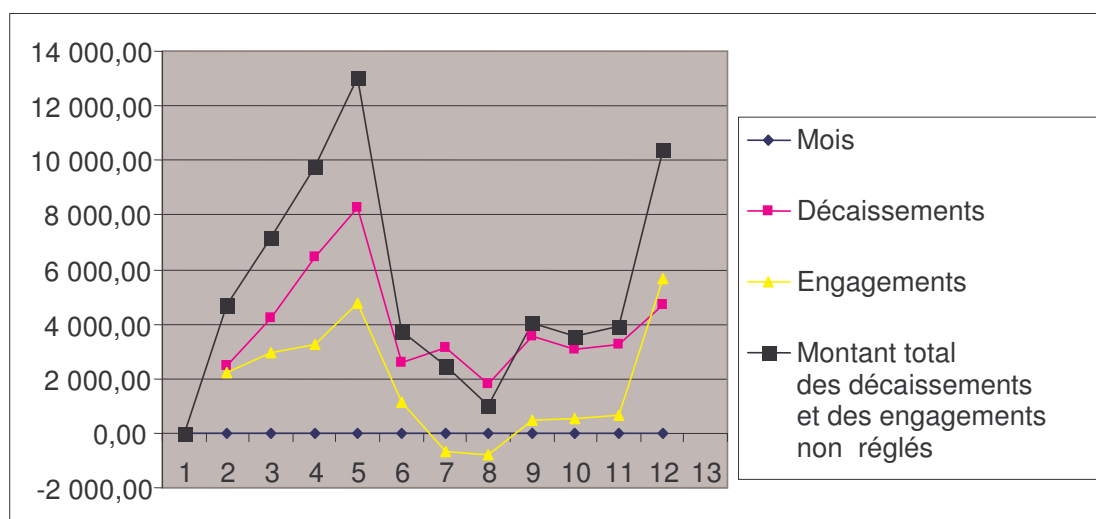
14. Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons noté le faible taux d'utilisation du budget (69,5 %). En dépit des progrès enregistrés par rapport à l'année précédente, la Cour n'a dépensé que 81 % de son budget pour 2004. Ce degré de sous-utilisation du budget reste révélateur de l'important écart existant entre les ressources requises, telles que définies par la direction à des fins de budgétisation et sa capacité à les utiliser intégralement au cours de l'exercice financier.

15. Une proportion relativement élevée des dépenses continue d'être engagée durant les trois derniers mois de l'exercice, ce qui dénote un défaut de planification de la part des responsables des différents budgets. Cette situation pourrait être la conséquence de l'absence d'une procédure de planification des achats cohérente et dénoter la nécessité d'assurer un suivi financier et un contrôle budgétaire plus efficaces. C'est la raison pour laquelle nous avons recommandé d'améliorer les

mécanismes de contrôle du budget. Lorsque le personnel chargé des achats est incité à utiliser le budget en fin d'année, il se peut qu'il manque du temps nécessaire pour veiller à ce que les procédures requises soient appliquées et pour obtenir les meilleurs prix. Une telle situation met également le personnel chargé des finances dans l'obligation de traiter un volume de transactions plus élevé en fin d'exercice.

16. Dans le cadre de l'audit, nous avons examiné le niveau des engagements non réglés, qui représentent les engagements pris par la Cour ou les contrats conclus par elle au cours de l'exercice financier et qui l'engagent juridiquement, sachant que le paiement et la livraison des biens ou services n'interviendront que l'année suivante. Nous restons préoccupés par le niveau des engagements de dépenses, qui s'élèvent à 11,7 millions d'euros, soit quelque 27 % des dépenses totales de la Cour. Il s'agit là d'un taux d'engagement relativement élevé par rapport aux taux enregistrés dans d'autres organisations internationales et nous encourageons la Cour à le réduire dans les mois à venir. La figure 1 indique l'évolution des dépenses mois par mois, ainsi que la proportion des dépenses faisant l'objet d'engagements.

Figure 1: Évolution des dépenses de la Cour en 2004



Source: *Rapports sur les allocations de crédits de la Cour*

17. Nous avons cherché à savoir quelle était la proportion des engagements non réglés concernant 2003 qui avaient été réglés en 2004. Nous avons constaté que 17 % des engagements (soit quelque 1,08 million d'euros) n'avait pas été réglé et que les sommes correspondantes devaient donc être restituées aux États Parties au moyen de l'excédent de trésorerie (tableau 4 ci-après). Nous continuerons de suivre la situation dans les années à venir et de déterminer quelle est la proportion des engagements souscrits en 2004 qui ont été réglés en 2005, dans la mesure où un montant élevé d'engagements donnant lieu à des remboursements aux États Parties pourrait laisser penser que les engagements de dépenses sont excessivement prudents, ce qui équivaldrait à une mauvaise utilisation des ressources.

Recommandation 1:

Nous recommandons que la Cour mette en place un plan d'achats prudent qui lui permettrait de mieux étaler les ressources financières dont elle dispose sur l'année et d'éviter le niveau très élevé de dépenses engagées, qui doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux

Contrôles financiers

18. Préoccupés par le niveau d'utilisation des ressources et le niveau des engagements souscrits en fin d'exercice au cours des deux premières années d'activité, nous avons examiné les dispositions prises par la Cour pour suivre et contrôler l'utilisation des ressources financières. Ces dispositions constituent un aspect essentiel du contrôle interne. Notre examen a consisté notamment à interroger des fonctionnaires occupant des postes clés et à examiner les dispositifs mis en place pour rendre compte de l'utilisation de ces fonds.

19. En 2004, la Cour ne disposait que de mécanismes de suivi relativement limités, consistant pour l'essentiel en une combinaison de rapports sur les allocations de crédit (qui définissaient les allocations de crédit approuvées et les dépenses décaissées, tant en espèces que sous forme d'engagements futurs) et de relevés des soldes à la disposition des détenteurs des fonds. Bien que ces informations soient utiles, la Cour ne dispose pas, au niveau de la direction, de procédures officielles pour analyser les résultats financiers ni pour assurer un suivi systématique des écarts possibles. Un tel système de notification et d'analyse des écarts, combiné avec les contributions et les observations de la direction, assure un meilleur contrôle sur l'utilisation des ressources financières.

20. Nous croyons savoir qu'en 2005, en raison du passage du système de comptabilité SUN au système SAP, les fonctions disponibles par l'intermédiaire de ce dernier système pour les dépenses ne donnant pas lieu à paiement se sont améliorées. Toutefois, un problème demeure, en particulier pour les coûts salariaux et les frais de voyage: celui de convertir les données qui sont actuellement codées selon le système SUN pour pouvoir les télécharger sur le nouveau système. En conséquence, il n'est pas possible de tirer pleinement parti des informations budgétaires et des instruments de notification améliorés. Nous savons que la Cour met actuellement au point une interface pour faciliter les fonctions de notification requises. Il est important qu'une fois en place, les fonctions de notification concernant le budget soient utilisées de façon systématique afin que les écarts puissent être signalés et rectifiés.

21. Le meilleur moyen de suivre le budget est de disposer d'un cadre contrôlé pour les allocations de ressources. Avec le système SUN, il n'existait pas de mécanisme permettant d'empêcher un excès de dépenses par rapport aux allocations de crédit approuvées, mais nous savons que le système SAP permet un contrôle plus rigoureux en empêchant tout dépassement des dépenses. La Cour bénéficie d'une grande souplesse en ce qui concerne les virements de fonds à l'intérieur des grands programmes (qui couvrent la Présidence et la Branche judiciaire, le Greffe, le Bureau du Procureur, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et les locaux). Le Greffier est autorisé à approuver des virements sans limitation de montant entre les programmes et sous-programmes à l'intérieur des grands programmes.

22. Il peut être utile dans une nouvelle organisation caractérisée par un développement rapide de disposer du pouvoir de virer des fonds, mais un tel pouvoir peut entraîner chez les responsables un relâchement de la discipline financière nécessaire pour utiliser les fonds de façon efficace et conformément aux objectifs prévus. Dans maintes organisations, ce pouvoir budgétaire est limité par la fixation d'un pourcentage sur les transferts de ressources et par l'interdiction de procéder à des virements entre des postes correspondant à des dépenses de personnel et à d'autres dépenses. Les États Parties pourraient envisager à ce stade de s'interroger sur l'opportunité de fixer des limites aux virements budgétaires ou, à tout le moins, de s'assurer que les virements portant sur des allocations de ressources importantes sont signalés aux États Parties dans l'année qui suit. Une décision en ce sens serait un moyen transparent d'indiquer les modifications apportées aux allocations de ressources approuvées par les États Parties par le biais du budget.

Recommandation 2:

Nous recommandons que la Cour mette en place un cadre clair et systématique pour le contrôle et le suivi budgétaires afin de disposer de rapports complets sur le budget et d'une analyse des écarts, et de favoriser un meilleur examen des résultats financiers par la direction.

Recommandation 3:

Nous recommandons que les États Parties s'interrogent sur les avantages qu'il y aurait à limiter les virements au sein de grands programmes ou entre les ouvertures de crédits budgétisées pour des dépenses de personnel et pour d'autres dépenses, et qu'ils envisagent le principe d'une obligation de leur rendre compte de virements de ressources qui ont été approuvées dans le cadre du budget initial lorsqu'ils sont importants.

Mise en place du système SAP

23. En 2004, la Cour a commencé à mettre en place une application intégrée concernant les ressources financières (système SAP), qui est destinée à intégrer et à simplifier les procédures de la Cour en matière de finances et de ressources. Cette mise en place s'est poursuivie en 2005 avec l'introduction au mois de janvier du module «systèmes financiers». D'autres modules importants comme l'application «ressources humaines» devraient être opérationnels à partir de juillet. Nous avons noté que l'ancien système SUN était toujours appliqué et que cette situation réduisait les fonctions disponibles avec le système SAP. Nous savons qu'il s'agit ainsi de limiter les risques liés pour l'Organisation au transfert de données et que le système SUN va continuer d'assurer la base nécessaire à l'établissement des états financiers en 2005.

24. Un certain nombre de changements et d'ajustements découlant des besoins spécifiques de la Cour ont été apportés au nouveau système, notamment en ce qui concerne les obligations comptables du système des Nations Unies et les indemnités liées aux traitements prévues par le système des Nations Unies. La Cour a mis en place un mécanisme de contrôle pour autoriser toutes les adaptations possibles de la nouvelle application aux besoins des utilisateurs. Il s'agit là de limiter l'escalade des dépenses qui va souvent de pair avec la mise en place de projets informatiques de grande envergure, dans le cadre desquels on adapte les systèmes aux processus économiques au lieu d'adapter les processus en vue d'introduire des systèmes standard.

25. En dépit de l'accroissement des opérations d'adaptation aux besoins des utilisateurs qui sont prévues, selon les informations en possession de la direction de la Cour, au mois de juin 2005, le coût total du projet SAP s'élevait à 2,5 millions d'euros pour un budget de 3,2 millions d'euros. La direction a décidé que l'achèvement de la mise en place des secteurs de l'application en rapport avec les transactions aurait lieu en novembre 2005 et que, sous réserve de l'approbation nécessaire, l'application des modules «établissement de rapports» et «budget» interviendrait à partir de janvier 2006. Nous analyserons les coûts de l'application une fois le projet achevé mais encourageons la direction à procéder à une évaluation complète à ce moment-là.

Budgétisation des ressources

26. Toute organisation nouvellement créée est nécessairement confrontée à des difficultés qui tiennent à un manque de certitudes quant à l'ampleur et au rythme de son développement. La Cour a connu des problèmes particuliers dans ce domaine, étant donné l'absence de toute donnée sur l'évolution des dépenses ou de moyens immédiats de prédire avec précision le niveau des activités liées aux poursuites ou des activités judiciaires. Nous avons procédé à un bref examen des dispositions concernant le budget de la Cour en examinant les instructions budgétaires, en interrogeant les fonctionnaires de l'Organisation et en nous entretenant avec des membres de la

Section du budget. Nous avons recensé un certain nombre de domaines dans lesquels nous estimons que la Cour devrait envisager d'améliorer les procédures en cours.

Approche stratégique

27. Nous savons qu'en 2005, la Cour commence à élaborer une stratégie officielle concernant ses activités. Nous avons toutefois constaté que la mise en place de cette initiative avait eu lieu parallèlement à l'élaboration du budget et non pas en tant que stratégie à partir de laquelle les ressources et les impératifs budgétaires auraient été définis. En conséquence, le budget ne dispose pas de liens indispensables avec un ensemble bien défini d'objectifs arrêtés au plus haut niveau. En particulier, nous avons noté que seuls des objectifs limités ont été fixés pour les grands programmes de la Cour.

28. Selon nous, une bonne méthode d'établissement du budget consisterait à définir une liste d'objectifs stratégiques classés par ordre d'importance afin de veiller à ce que les ressources soient appliquées en fonction des priorités de l'Organisation; il faut ajouter à cela la détermination de priorités à plus longue échéance et de besoins en ressources sur la base de plans à moyen terme. Nous encourageons la Cour à envisager de mettre en place des procédures pour une planification systématique à plus longue échéance afin de lui permettre de donner aux États Parties une indication des priorités en attente et faciliter l'élaboration des budgets futurs.

Élaboration du budget

29. Le budget pour 2006 a été élaboré avec le concours du Comité directeur pour le budget, au sein duquel sont représentés les grands programmes, et de la Division des services administratifs communs, qui est chargée de son élaboration. Nous savons que ce Comité s'est réuni à des nombreuses reprises. Bien qu'il ait traité de questions de fond qui ont permis au bout du compte de réunir les éléments nécessaires au budget, le processus a manqué de transparence dans la mesure où ses réunions n'ont fait l'objet d'aucun procès-verbal ou compte rendu officiel. Les participants ont consacré beaucoup de temps à s'accorder sur une partie des hypothèses et paramètres de financement sous-jacents et sur les objectifs essentiels. En conséquence, les hypothèses et paramètres de financement principaux n'ont été arrêtés qu'en mai 2005, ce qui a laissé peu de temps pour la mise au point des programmes détaillés, de même que pour une élaboration et un examen méthodiques du budget dans son ensemble.

30. Nous avons constaté que le budget approuvé pour 2004 contenait une erreur; un taux de change erroné et un barème des traitements de l'Organisation des Nations Unies obsolète avaient été utilisés pour calculer les dépenses de personnel budgétisées. Nous craignons qu'un tel calendrier concernant la soumission pour approbation d'un projet de budget n'empêche la direction de procéder aux examens et aux analyses nécessaires pour s'assurer que le document soumis ne contient pas d'erreurs.

31. Les États Parties ont pris la décision de convoquer l'Assemblée à une date ultérieure afin de laisser davantage de temps pour l'établissement du budget. Nous avons toutefois noté que, dans la réalité, le calendrier était demeuré inchangé, le Secrétariat de l'Assemblée ayant fixé au 30 juin la date butoir interne afin de laisser suffisamment de temps pour la traduction du document et sa soumission aux États Parties dans le délai de 45 jours prescrit. Le Comité du budget et des finances se réunira à la mi-octobre et l'Assemblée arrêtera définitivement le budget début décembre. Un tel calendrier pourrait aussi créer des difficultés pour le Greffe si des amendements importants sont apportés, dans la mesure où il restera peu de temps pour réaffecter des fonds entre des programmes avant le début du nouvel exercice financier.

Objectifs en matière d'exécution du budget

32. L'examen du dernier budget approuvé disponible auquel nous avons procédé – le budget 2005 – nous a permis de constater que les objectifs et les résultats définis au niveau des sous-programmes péchaient par manque de cohérence. Les uns et les autres comportaient des degrés de mesurabilité différents; la majorité des objectifs que nous avons passés en revue étaient difficiles à mesurer et il n'était pas possible de déterminer clairement si les critères de réussite avaient été satisfaits. Pour que les objectifs fixés puissent avoir un sens, ils doivent présenter des caractéristiques particulières en étant:

- Spécifiques: ils doivent correspondre à un domaine d'activité précis;
- Mesurables: de sorte que la direction et les États Parties puissent déterminer dans quelle proportion ils ont été atteints;
- Réalisables: ils doivent pouvoir être réalisés mais doivent comporter également un élément de défi afin d'encourager l'émulation;
- Pertinents: ils doivent valoriser les buts et objectifs de la Cour;
- Inscrits dans le temps leur réalisation doit intervenir dans un certain délai.

33. Selon nous, la Cour aurait intérêt à établir un lien précis entre le budget, l'utilisation des ressources et des résultats escomptés tangibles. Des objectifs apparaissent dans les documents du budget mais il n'existe pas de procédure permettant de rendre compte des résultats ou des réalisations correspondants. La fixation d'objectifs perd de son utilité s'il n'existe pas de mécanisme efficace systématique pour informer les États Parties des progrès réalisés en direction de ces objectifs. Il est de plus en plus courant dans les organisations internationales de mettre en place ce type de procédures d'évaluation par la budgétisation et la gestion axées sur les résultats en rendant compte des réalisations au niveau des programmes.

34. Ces procédures favorisent une justification de l'utilisation des ressources et permet de disposer de mesures d'évaluation pour juger du degré de réalisation des objectifs. Il est indéniable que la Cour est confrontée à un certain nombre de demandes et de défis contradictoires à ce stade de son développement, mais l'utilisation efficiente et efficace des fonds constitue un objectif important fixé par les États Parties. Il importe donc pour la réputation de la Cour que les ressources soient utilisées de façon transparente et responsable et que des procédures appropriées soient mises en place pour faciliter la réalisation de ses objectifs d'une façon toujours plus efficiente.

Recommandation 4:

Nous recommandons que la direction adopte une démarche stratégique claire pour la planification du budget en formulant à un niveau supérieur des objectifs et des priorités qui puissent servir à établir un ordre de priorité pour les ressources affectées aux sous-programmes.

Recommandation 5:

Nous recommandons qu'il soit convenu des paramètres et des hypothèses fondamentales à la base du budget à un stade plus précoce. Par ailleurs, nous encourageons la Cour à s'interroger sur la nécessité de prolonger le délai imparti pour la soumission du projet de budget afin que la direction ait davantage de temps pour l'examiner.

Recommandation 6:

Nous recommandons que la direction établisse des objectifs clairs, spécifiques et mesurables pour l'élaboration du budget, en les complétant par des procédures qui permettent de rendre compte aux États Parties de la réalisation de ces objectifs.

Fraude, pertes, passation par pertes et profits et versements à titre gracieux

35. Dans le cadre de la vérification extérieure des comptes, nous passons en revue les cas éventuels de fraude ou de présomption de fraude signalés par la direction. Aucun cas de perte financière imputable à une fraude ou à une présomption de fraude ne nous a été notifié.

36. Aux termes du Règlement financier, la Cour est tenue de rendre compte des cas de perte financière et de versements à titre gracieux. Elle n'a pas encore satisfait aux dispositions du Règlement financier en créant un comité de contrôle du matériel et la question des actifs d'un montant de 13 519 euros dont il a été décidé qu'ils devaient être passés par pertes et profits depuis la création de la Cour n'a toujours pas été réglée. Il n'a pas été signalé de versement à titre gracieux.

Recommandation 7:

Nous recommandons que la Cour prenne des mesures pour créer un Comité de contrôle du matériel, conformément aux dispositions du Règlement financier.

Questions de gestion

La présente section du rapport traite des principales questions de gestion qu'a mises à jour notre audit:

- Disposition de la Cour en matière de gouvernance, essentiellement en ce qui concerne le cadre de la responsabilité, les mécanismes de contrôle interne et l'évaluation des risques;
- Gestion des technologies de l'information.

Gouvernance

37. Dans le précédent rapport du Commissaire aux comptes pour 2003, nous avons défini la gouvernance comme un aspect d'une grande importance pour la Cour en vue de lui permettre de révéler des pratiques exemplaires. L'Organisation a accompli des progrès dans ce domaine en donnant plus d'importance aux mécanismes de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'audit et le contrôle internes. Étant donné l'évolution actuelle des organisations internationales, il importe de plus en plus pour la Cour d'apporter la preuve qu'elle applique les meilleures pratiques en matière de transparence, d'obligation de rendre compte et d'efficacité dans l'examen de la gestion des fonds. Nous avons privilégié cinq secteurs clés qui devraient aider la Cour à démontrer qu'elle est incontestablement responsable et plus transparente. Nous nous sommes intéressés:

- aux dispositions prises en matière de responsabilité;
- aux responsabilités en matière de contrôle interne;
- à l'audit interne;
- à l'analyse externe indépendante;
- à la gestion des risques.

Responsabilité

38. Toute organisation, notamment les organisations internationales qui utilisent des fonds publics doivent faire clairement apparaître les responsabilités. Le principe d'un responsable unique de l'utilisation des ressources d'une Organisation fait partie des dispositifs nécessaires pour définir de façon cohérente les responsabilités. Nous avons examiné les mécanismes mis en place par la Cour dans ce domaine, tels qu'ils figurent dans le Statut de Rome et dans le Règlement financier, et avons recensé un certain nombre de contradictions possibles. Dans leur version actuelle, les documents officiels stipulent que:

- le Président est chargé de la bonne administration de la Cour, à l'exception du Bureau du Procureur (Statut de Rome, Article 38);
- le Procureur a toute autorité sur la gestion et l'administration du Bureau (Statut de Rome, Article 42);
- le Greffier est le responsable principal de l'administration de la Cour, sans préjudice des attributions du Bureau du Procureur, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Président (Statut de Rome, Article 43);
- le Greffier est chargé d'appliquer un dispositif efficace de contrôle interne (Règlement financier, article 10).

39. Ces textes font apparaître un manque de clarté dans les dispositions concernant la responsabilité de la Cour, compte tenu notamment de l'absence d'un responsable unique ayant le pouvoir d'assumer les fonctions correspondant à son rôle. Nous comprenons qu'il soit nécessaire que le Bureau du Procureur et le Président soient indépendants l'un de l'autre, mais il est difficile de déterminer avec précision qui est responsable de l'utilisation des ressources au sein de la Cour. Nous avons noté également que le Greffier exerçait ses attributions par l'intermédiaire du Président de la Cour.

40. Des dispositions ont été prises pour pallier cet état de fait, comme la création du Conseil de coordination, au sein duquel les trois organes se réunissent pour débattre de questions d'ordre opérationnel. Toutefois, de nouvelles structures qui n'étaient pas prévues dans les règlements d'origine se sont mises en place, à savoir le Secrétariat, qui relève directement du Président de l'Assemblée, et le Secrétariat pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui relèvera d'un Conseil de direction indépendant. Il importe donc que les mécanismes d'obligation redditionnelle soient tirés au clair et qu'ils tiennent compte des nouvelles responsabilités et organes existant maintenant au sein de la Cour. À des fins de bonnes pratiques, ces dispositifs doivent définir clairement et conférer à un seul individu l'autorité et la responsabilité de:

- rendre compte de l'utilisation des ressources financières;
- assurer l'utilisation efficiente de ces fonds;
- appliquer un mécanisme clair pour l'application des mécanismes de contrôle interne.

Recommandation 8:

Nous recommandons que l'Assemblée s'interroge sur la nécessité de clarifier les dispositifs en matière de responsabilité pour l'utilisation des ressources financières au sein des structures et organes de la Cour, ainsi que les nouveaux domaines en rapport avec le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes qui n'apparaissaient pas antérieurement dans les textes.

Contrôles internes

41. L'application d'un mécanisme de contrôle interne efficace constitue un élément déterminant de la structure de gouvernance, dans la mesure où les États Parties pourront compter sur un système de contrôle interne qui contribuera à limiter les possibilités de pertes ou d'irrégularité. En dépit de l'absence de clarté des structures de responsabilité, l'application de mécanismes de contrôle interne relève spécifiquement du Greffier, aux termes de l'article 10 du Règlement financier. La direction a l'obligation de mettre en place des mécanismes de contrôle interne et de suivre le bien-fondé et l'efficacité de leur application.

42. Le travail du Commissaire aux comptes se limite à examiner la pertinence de ces mécanismes de contrôle aux seules fins d'émettre une opinion d'audit au sujet des états financiers. Conformément aux règles de gestion financière, le Greffier a mis en place une fonction d'audit interne. La fonction du Bureau du contrôle interne nous apparaît comme indispensable pour aider le Greffier à assumer ses responsabilités en lui donnant des garanties spécifiques en matière de contrôle interne dans le cadre d'un audit fondé sur l'évaluation des risques.

43. Pour garantir une totale responsabilité en ce qui concerne l'application de mécanismes de contrôle interne efficaces, nous recommandons que la Cour envisage d'adopter les meilleures pratiques en vigueur dans ce domaine en joignant aux états financiers un état spécial émanant du Greffier confirmant le fonctionnement et l'application d'un système effectif de contrôle interne (ou donnant d'autres indications contraires à ce sujet). Une telle option permettrait de mettre davantage l'accent sur le fonctionnement et l'application de mécanismes de contrôle efficaces et soulignerait l'importance accordée à l'audit interne pour la vérification, ce qui contribuerait en retour à favoriser un contrôle interne. L'état soumis par le Greffier donnerait aussi de nouvelles assurances aux États Parties en renforçant la responsabilité de la direction en matière de contrôle interne.

44. L'état de contrôle interne serait examiné dans le cadre de l'audit et le Commissaire aux comptes signalerait s'il n'est pas conforme à ses conclusions et évaluations. Nous pouvons donner des exemples des conditions d'application d'une telle procédure pour en faciliter l'introduction. L'état fait spécifiquement référence aux fonctions d'examen du Comité du budget et des finances en ce qui concerne l'évaluation du bien-fondé du système de contrôle interne. Les principales composantes de l'état pourraient être les suivantes :

- Procédures d'identification des objectifs de la Cour et des principaux risques existants;
- Conception d'une stratégie du contrôle interne et d'une politique en matière de gestion des risques;
- Rôle des fonctions de gouvernance, comme celles du Comité du budget et des finances;
- Procédures permettant de garantir que des aspects de la gestion des risques et du contrôle interne sont régulièrement passés en revue et qu'il en est rendu compte;
- Systèmes utilisés pour satisfaire à des règlements ou des procédures spécifiques établis par les États Parties;
- Indication spécifique de l'application des procédures de contrôle.

Recommandation 9:

Nous recommandons que la Cour établisse un état annuel de contrôle interne dans le cadre de l'élaboration des états financiers pour confirmer l'application des mécanismes de contrôle interne au cours de l'exercice financier.

Audit interne

45. Dans nos précédents rapports nous avons souligné qu'il importait pour la Cour de mettre en place une fonction d'audit interne afin d'apporter un appui et des avis à la direction mais aussi d'évaluer et de commenter les améliorations apportées aux mécanismes de contrôle interne. Nous nous félicitons de la nomination d'un nouveau directeur du Bureau du contrôle interne et des dispositions qui ont été prises pour assurer un examen d'audit grâce notamment à l'expérience professionnelle que le Bureau du contrôle interne peut mettre à la disposition de la Cour. L'audit interne nous apparaît comme un moyen essentiel de donner à la direction l'assurance dont elle a besoin pour appliquer des systèmes efficaces de contrôle interne et, par ce moyen, de donner davantage d'assurances aux États Parties. Cet objectif est atteint grâce au rapport annuel qui sera soumis, par l'intermédiaire du Greffier et du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties chaque année.

46. Nous avons examiné le travail du Bureau de l'audit interne en 2004 et travaillé en collaboration avec lui pour considérer ensemble l'évaluation des risques et les programmes de travail. En 2004, le Bureau s'est essentiellement attaché à mettre en place ses mécanismes fondamentaux et a procédé à une détermination initiale des risques de gestion et d'administration en vue d'alimenter le processus de planification de l'audit. En outre, il a soumis un certain nombre d'observations à la direction concernant des risques opérationnels spécifiques.

47. Le Bureau élabore actuellement un plan d'audit fondé sur l'évaluation des risques, qui devrait permettre une répartition efficace des ressources disponibles en matière d'audit. Il importe, qu'une fois le plan examiné avec la direction, il soit analysé par un comité d'examen tel que le CBF ou un comité d'audit, qui procéderont à une analyse objective. Un tel plan apportera tant au Greffier qu'aux États Parties la confirmation de la pertinence des ressources en matière d'audit interne et des priorités définies à ce sujet.

48. Nous allons procéder à une évaluation en profondeur de la fonction d'audit en 2005, lorsque le bureau aura commencé ses travaux et qu'il en aura rendu compte en fonction de son plan de travail. Nous sommes convenus avec lui qu'il était souhaitable d'aligner la période de l'audit sur l'exercice financier de la Cour durant les deux prochaines années. Une telle disposition permettra au Greffier de déterminer dans quelle mesure le système de contrôle interne a facilité les transactions figurant dans les états financiers.

Comité d'audit

49. Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons encouragé l'Assemblée à envisager la création d'un comité d'audit. Aux termes de la charte pour l'audit interne, approuvée par le Conseil de coordination, un comité de contrôle interne sera chargé d'examiner les plans et rapports concernant l'audit interne et externe. Il s'agit avant tout de faire en sorte que les différents organes de la Cour conviennent d'une attitude commune, élément qui a son importance compte tenu de l'absence de clarté quant aux responsabilités. Toutefois, le Conseil ne soumet pas un examen indépendant et il n'offre donc guère d'assurances directes aux États Parties quant à la pertinence des dispositions en matière d'audit ou à l'application des recommandations par la direction.

50. Lors des échanges de vues que nous avons eus l'année dernière avec le Comité du budget et des finances (CBF), il est apparu que le Comité avait le sentiment qu'un comité d'audit pourrait empiéter sur son travail et faire double emploi avec lui. Or nous considérons pour notre part que les rôles d'un comité d'audit et du CBF sont différents. Un comité d'audit assumera des responsabilités spécifiques axées sur des secteurs particuliers liés aux mécanismes de contrôle interne et à l'examen des états financiers. Le tableau 1 indique les fonctions généralement exercées par un comité d'audit et les avantages qu'il présente. Il s'agit avant tout de se prononcer sur la pertinence des mécanismes de contrôle interne qui permettront de donner des assurances aux États Parties. Pour garantir une

bonne gouvernance, il est indispensable que le comité d'audit soit indépendant des États Parties et qu'il n'assume pas le rôle actuellement joué par le CBF.

51. Un comité d'audit pourrait également assumer une fonction utile en arbitrant les conflits que pourraient générer l'application des recommandations émises à la suite de l'audit. Un autre aspect important est à considérer: le comité peut assumer une fonction de contrôle pour veiller à la pertinence des plans d'audit interne et externe et accroître ainsi le degré de garantie de l'audit et le processus destiné à donner des assurances aux États Parties.

Tableau 1: Fonctions essentielles d'un comité d'audit

Objectifs de gouvernance	Tâches du comité
Améliorer le contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation systématique des mesures prises par la direction pour conserver et appliquer des mécanismes de contrôle interne pertinents et efficaces. • Favoriser l'adoption d'une culture anti-fraude à travers sa fonction d'analyse. • Suivre l'application et l'efficacité du Règlement financier. • Suivre l'évaluation des risques par la direction et son approche de la question.
Concentrer les ressources en matière d'assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les plans d'audit et les dispositions existant en matière d'audits interne et externe. • Encourager l'établissement d'une liaison entre les fonctions d'audit interne et externe. • Confirmer que les dispositions en matière d'audit et d'assurances ont été appliquées au cours de l'exercice afin de fournir les niveaux de garantie nécessaires exigés par l'Assemblée.
Suivre l'application de l'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la direction applique les recommandations de l'audit dans les délais voulus, avec efficacité et de façon pertinente. • Veiller à ce que la publication et le contenu des états financiers soient conformes aux dispositions du Règlement financier. • Confirmer que les recommandations de l'audit ont été appliquées.

52. L'avantage essentiel du comité d'audit est qu'il se compose d'un petit nombre de membres indépendants et impartiaux capables d'assurer un niveau de contrôle élevé et d'enrichir de leur expérience pratique l'examen de certains problèmes d'audit. Le comité devrait se réunir habituellement trois fois par an et soumettre à l'Assemblée des comptes rendus et un rapport annuel pour rendre compte de l'examen des mécanismes de contrôle interne auquel il a procédé et émettre des observations sur les états financiers vérifiés. Selon nous, il doit aider le CBF à se concentrer sur des questions plus stratégiques, telles que le budget, tout en mettant à la disposition de la direction un mécanisme utile pour l'aider à appliquer et améliorer le système de contrôle interne.

Recommandation 10:

Nous recommandons que le Comité du budget et des finances ainsi que l'Assemblée envisage la création d'un comité d'audit doté d'un mandat approprié, qui serait chargé d'analyser la pertinence des mécanismes de contrôle interne et de donner régulièrement des assurances objectives sur le déroulement des fonctions d'audit interne et externe.

Gestion des risques

53. Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons défini les avantages de l'évaluation des risques pour la Cour. La nécessité d'évaluer et de gérer systématiquement les risques revêt actuellement plus d'importance encore pour elle en raison de son développement et du lancement d'opérations sur le terrain, dans des zones où la sûreté et la sécurité revêtent une importance cruciale. Depuis la publication du rapport de l'année dernière, le Bureau de l'audit interne a publié son propre document sur la question, dans lequel il a défini les risques auxquels la Cour était selon lui confrontée. Il s'agit là d'un point de départ utile mais il importe toutefois que la direction fasse sienne la gestion des risques et la mette en pratique dans le cadre des activités de la Cour pour veiller à ce qu'elle soit plus rigoureuse et pour favoriser une responsabilisation accrue pour les risques définis.

54. L'audit interne peut favoriser une meilleure gestion des risques en apportant des assurances quant à la pertinence et à l'efficacité du processus. En accomplissant sa tâche, le Bureau peut donner à la direction l'assurance que les systèmes de gestion des risques sont suffisants pour définir les risques existants, notamment au niveau stratégique, et que des mécanismes de contrôle sont mis en place pour les atténuer. Nous recommandons que la direction commence par établir un cadre systématique pour définir et gérer les risques opérationnels dans l'ensemble de la Cour et qu'elle évalue la probabilité et l'impact potentiel de ces risques. En procédant à une telle analyse, elle pourra mieux identifier les priorités en matière de ressources en vue de faire face aux risques les plus importants et donner l'assurance que les autres risques sont gérés de façon appropriée.

Recommandation 11:

Nous recommandons que la Cour mette en place un mécanisme systématique d'évaluation et de gestion des risques pour aider la direction à définir et contrôler les risques opérationnels ou économiques.

Gestion des techniques de l'information

55. Au cours de l'audit, nous avons actualisé l'évaluation du système informatique de la Cour à laquelle nous avons procédé et pris note des observations qui figuraient dans l'évaluation détaillée effectuée par un consultant, qui avait été chargé par le Greffier de définir les risques en matière de technologies de l'information. Nous nous félicitons de l'examen extérieur de ces secteurs, qui constituent pour la direction un moyen d'obtenir des assurances au sujet de certains secteurs à risque essentiels.

56. La Cour a mis en place un conseil des systèmes informatiques, comité de haut niveau chargé du contrôle, de la coordination et du suivi des technologies de l'information. Ce conseil se réunit régulièrement et ses rapports détaillés et spécifiques sont téléchargés sur le système intranet de la Cour. Il existe toutefois actuellement un manque de comptes rendus et d'analyses au niveau de la direction qui puissent donner un aperçu de l'état d'avancement des estimations de coût et des calendriers des projets. Bien que les données soient disponibles, le suivi et les rapports à un haut niveau font défaut; nous encourageons la direction à s'interroger sur cet état de fait.

57. La Cour ne dispose pas actuellement, en matière de technologies de l'information, d'une stratégie générale approuvée par la direction qui ait obtenu l'aval des utilisateurs. Le conseil des systèmes informatiques pourrait notamment présenter un avantage essentiel : diriger et approuver une stratégie générale concernant les technologies de l'information qui soit déterminée par les besoins des utilisateurs. En l'absence d'une direction claire, la Section des technologies de l'information et des communications propose des plans et des activités qui sont ensuite analysés et affinés par les utilisateurs. Or, cette méthode présente un risque : les systèmes informatiques pourraient ne pas être liés de façon claire aux buts et objectifs généraux de la Cour. Une approche plus stratégique permettrait à la direction de veiller à ce que les ressources consacrées aux acquisitions réalisées dans ce domaine soient déterminées en fonction de besoins et de priorités économiques spécifiques et qu'elles soient donc davantage à même de donner des assurances quant au rapport coût-efficacité des réalisations obtenues en matière de technologies de l'information.

58. L'élaboration d'un plan stratégique permet à la direction à procéder à une analyse plus efficace des progrès accomplis dans la mise en place du système informatique, ce qui permet de donner aux États Parties davantage d'assurances quant à l'efficacité avec laquelle sont utilisées les ressources. Nous avons pris note des observations des consultants qui ont exprimé ce point de vue et avons constaté que les utilisateurs ne participaient pas pleinement au lancement des initiatives prises en matière de technologies de l'information, d'où le risque d'un défaut d'investissement personnel dans des systèmes de gestion pourtant essentiels et, partant, le risque que ces systèmes ne répondent pas aux exigences et aux besoins effectifs des utilisateurs.

59. La Section des technologies de l'information et des communications a élaboré un document de planification sur deux ans (2005-2006) qui a été signé par le Conseil des technologies de l'information. Ces plans définissent en détail les différentes réalisations prévues par la Section qui sont assorties de dates d'achèvement. Nous avons toutefois noté que les documents de planification ne définissaient pas clairement les priorités et notamment les coûts des projets, qui représentent pourtant des critères essentiels pour garantir une bonne utilisation des fonds. Nous encourageons la Cour à s'assurer que le coût des réalisations en matière de technologies de l'information est défini dans le plan stratégique afin de faciliter un examen des coûts et avantages, qui est actuellement absent de cette planification sur longue période.

60. Il importe de veiller à ce que l'évolution du système informatique se fasse de façon coordonnée et que des priorités soient définies en fonction des priorités stratégiques de la Cour. Il importe également que la direction approuve et contrôle effectivement les plans et stratégies dans le but d'évaluer les coûts et avantages de ces réalisations.

Sécurité informatique

61. Lors de la réalisation de l'audit, la Cour n'avait pas mis en place une politique générale approuvée de sécurité des technologies de l'information. En l'absence d'une politique déclarée, la Section des technologies de l'information et des communications avait prudemment lancé plusieurs projets pour améliorer la sécurité en traitant des questions définies dans le rapport des consultants, à savoir notamment l'amélioration du stockage des données à l'intérieur du réseau en vue de permettre le codage par matériel. Par ailleurs, la Section teste actuellement une procédure d'identification à partir de jetons pour remplacer le processus de contrôle par identification de l'utilisateur et mot de passe utilisé dans le système Windows afin de renforcer les procédures de connexion au moyen d'un mot de passe, et d'écartier ou de limiter le risque d'un partage du même mot de passe par plusieurs fonctionnaires.

62. La Cour met actuellement au point certains dispositifs formalisés de sécurité des systèmes informatiques et, en l'absence de politiques générales et de stratégies de gestion claires dans ce domaine, il est difficile de savoir comment rendre ces dispositifs adoptés en matière de sécurité compatibles avec les impératifs de fonctionnement de la Cour. En conséquence, les réalisations

peuvent excéder les risques identifiés et, partant, ne pas être à même d'apporter les solutions les plus économiques qui soient pour répondre aux besoins de la Cour.

Recommandation 12:

Nous recommandons que la stratégie en matière de technologies de l'information de la Cour soit adaptée à ses objectifs opérationnels essentiels et que les procédures de planification tiennent compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité des coûts et avantages et d'analyser ceux-ci. De surcroît, nous encourageons un recours accru à des rapports de haut niveau clairs et concis à l'adresse de la direction pour faciliter une gestion et un contrôle rationnels des ressources.

Recommandations des exercices précédents

63. La Cour a, par l'intermédiaire du Bureau de l'audit interne, commencé à mettre au point des mécanismes destinés à suivre les progrès enregistrés dans l'application des recommandations de l'audit externe. Pour améliorer les dispositifs existant en matière de responsabilité, nous recommandons que la Cour soumette annuellement au Comité du budget et des finances des mises à jour sur les progrès réalisés. Grâce à cette analyse et à ce contrôle, l'Assemblée pourra obtenir davantage d'assurances quant à l'application par la direction des recommandations de l'audit, ce qui permettra de renforcer les mécanismes de contrôle au sein de la Cour.

64. Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné dans quelle mesure la direction avait appliqué les recommandations émises à la suite de notre précédent audit. Dans un certain nombre de cas, notre audit de 2004 avait abouti à des conclusions qui reprennent celles qui avaient été émises dans les précédents rapports. Nous encourageons donc la direction à s'interroger sur le meilleur moyen d'appliquer pleinement ces recommandations.

Recommandation 13:

Nous recommandons que la direction établisse un plan d'action détaillé pour examiner et suivre la manière dont les recommandations de l'audit externe sont appliquées. Ce plan devrait s'inscrire dans une procédure permanente et être soumis à l'examen du Comité du budget et des finances, de manière à améliorer les dispositifs existants de la Cour en matière de gouvernance.

Remerciements

65. Nous sommes reconnaissants de l'assistance et de la coopération apportées par la Cour et par tous ses organes, en particulier par le Greffier et son personnel, tout au long de l'audit.

(signé)
Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe I

Portée et méthode de l'audit

Le principal objectif de l'audit financier est de permettre au Commissaire aux comptes de savoir si les dépenses enregistrées dans les états financiers pour 2004 avaient été imputées aux fins approuvées par l'Assemblée des États Parties, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et enregistrées conformément au Règlement financier de la Cour, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour au 31 décembre 2004. La base de l'audit, les hypothèses émises et les risques de l'audit ont été examinés en détail et résumés à la direction dans une stratégie d'audit, qui a été mise au point en décembre 2004.

Méthode d'audit

L'examen a été effectué par sondage, tous les domaines des états financiers étant soumis à une vérification approfondie des transactions enregistrées. Nous avons également procédé à une vérification des principaux mécanismes de contrôle interne utilisés par la Cour afin de donner notre opinion. Enfin, nous avons procédé à une analyse pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables de la Cour et qu'ils étaient présentés de façon objective.

L'audit auquel nous avons procédé a consisté à réaliser un examen général et une vérification des documents comptables et d'autres documents justificatifs que nous avons estimé nécessaires compte tenu des circonstances. Nos procédures sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects et procédures budgétaires, systèmes d'informations financières et mécanismes de contrôle interne de la Cour, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme équivalent à un rapport détaillé à ce sujet.

État I

Cour pénale internationale

État des recettes et des dépenses et changements intervenus dans les soldes de fonds pour
l'exercice clos le 31 décembre 2004

(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Note s	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2004	2002- 2003		2004	2002-2003		2004	2002-2003
Recettes								
Contributions mises en recouvrement	53 072	30 894	4.1	-	-		53 072	30 894
Contributions volontaires	-	-		1 235	71	5.1	1 235	71
Intérêts perçus	719	520	4.2	20	-	5.2	739	520
Autres recettes/recettes accessoires	82	1	4.3	-	-		82	1
Total des recettes	53 873	31 415		1 255	71		55 128	31 486
Dépenses								
Dépenses acquittées	31 174	14 137	4.4	590	-	5.7	32 304	14 137
Engagements non acquittés	11 796	7 342	4.4	48	-	5.7	11 844	7 342
Total des dépenses	43 510	21 479		638	-		44 148	21 479
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	10 363	9 936		617	71		10 980	10 007
Économies réalisées sur les obligations des périodes antérieures ou annulation de ces obligations	1 075	-	4.5	-	-		1 075	
Remboursements aux donateurs	-	-		(5)	-	5.3.56	(5)	
Accroissement net du Fonds de roulement	2 509	1 916	4.6	-	-		2 509	1 916
Solde des fonds au début de l'exercice	11 852	-		71	-		11 923	
Solde des fonds au 31 décembre 2004	25 799	11 852		683	71		26 482	11 923

Le Chef du Service financier

(Signé)

Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds
au 31 décembre 2004
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2004	2002-2003		2004	2002-2003		2004	2002-2003
<i>Actif</i>								
Dépôts à vue et dépôts à terme	29 673	17 227		904	206		30 577	17 433
Contributions des États Parties mises en recouvrement à recevoir	10 258	2 997	4.7	-	-		10 258	2 997
Contributions volontaires à recevoir	-	-		10	220	5.11	10	220
Autres contributions à recevoir	218	149	4.8	-	-		218	149
Soldes interfonds à recevoir	5	2 530	4.9	-	30	5.4	5	2 560
Autres sommes à recevoir	1 522	760	4.10	4	-		1 526	760
Charges différées – indemnités pour frais d'études	106	56	4.11	-	-		106	56
Total de l'actif	41 782	23 719		918	456		42 700	24 175
<i>Passif</i>								
Contributions/paiements anticipés	3 880	3 426	4.12	165	385	5.5	4 045	3 811
Engagements non réglés	11 796	6 342		48	-		11 844	6 342
Soldes interfonds à payer	-	-		22	-	5.6	22	-
Gains/pertes de change non réalisés	-	1 000		-	-		-	1 000
Autres sommes à payer	307	1 099	4.13	-	-		307	1 099
Total du passif	15 983	11 867		235	385		16 218	12 252
<i>Réserves et soldes des fonds</i>								
Fonds de roulement	4 425	1 916		-	-		4 425	1 916
Réserves pour contributions non acquittées	1 843	-	4.14	-	-		1 843	-
Excédent cumulé	19 531	9 936	5.4	683	71		20 214	10 007
Total des réserves et des soldes des fonds	25 799	11 852		683	71		26 482	11 923
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	41 782	23 719		918	456		42 700	24 175

Le Chef du Service financier

(Signé)

Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État des mouvements de trésorerie au 31 décembre 2004
(en milliers d' euros)

	Fonds général & Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	2004	2002-2003	2004	2002-2003	2004	2002-2003
Mouvements de trésorerie des activités d'exploitation						
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	10 363	9 936	617	71	10 980	10 007
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(7 330)	(3 146)	210	(220)	(7 120)	(3 366)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	2 525	(2 530)	30	(30)	2 555	(2 560)
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(762)	(760)	(4)	-	(766)	(760)
(Augmentation)/diminution des charges différées	(50)	(56)	-	-	(50)	(56)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	454	3 426	(220)	385	234	3 811
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	5 454	6 342	48	-	5 502	6 342
Augmentation/(diminution) des pertes de change non réalisées	(1 000)	1 000	-	-	(1 000)	1 000
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	-	-	22	-	22	-
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	(792)	1 099	-	-	(792)	1 099
Moins: intérêts créditeurs	(719)	(520)	(20)	-	(739)	(520)
Encaissements nets des activités d'exploitation	8 143	14 791	683	206	8 826	14 997
Mouvements de trésorerie des activités de placement et de financement						
Plus: intérêts créditeurs	719	520	20	-	739	520
Encaissements nets des activités de placement et de financement	719	520	20	-	739	520
Mouvements de trésorerie provenant d'autres ressources						
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	2,509	1,916	-	-	2 509	1 916
Économies réalisées sur les obligations des périodes antérieures ou annulation de ces obligations	1 075	-	-	-	1 075	-
Remboursements aux donateurs	-	-	(5)	-	(5)	-
Encaissements nets provenant d'autres ressources	3 584	1 916	(5)	-	3 579	1 916
Augmentation/(diminution) nette des dépôts à vue et à terme	12 446	17 227	698	206	13 144	17 433
Dépôts à vue et à terme au début de l'exercice	17 227	-	206	-	17 433	-
Dépôts à vue et à terme au 31 décembre 2004 (état II)	29 673	17 227	904	206	30 577	17 433

État IV

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour l'exercice clos le 31 décembre 2004
(en milliers d'euros)

Programme	Ouvertures de crédits approuvées	Décaissements	Engagements non réglés	Total des dépenses	Solde inutilisé
Présidence et Chambres	5 781	4 556	38	4 594	1 187
Bureau du Procureur	14 041	5 799	2 200	7 999	6 042
Greffé	30 651	19 472	9 501	28 973	1 678
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 599	1 887	57	1 944	655
Total	53 072	31 714	11 796	43 510	9 562

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2004
(en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2004	Recouvrements	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2003	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les contributions acquittées en 2004	Contributions acquittées pour 2005
Afghanistan	-	-	-	2 195	152	81	1 962	1 962	-	-
Afrique du Sud	38 826	38 826	-	320 499	-	309 301	11 198	11 198	-	-
Albanie	1 034	1 034	-	5 489	-	5 489	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	9 507 403	-	9 507 733	-	-	330	-
Andorre	4	-	4	5 488	-	-	5 488	5 492	-	-
Antigua-et-Barbuda Barbuda	1 236	-	1 236	3 293	-	-	3 293	4 529	-	-
Argentine	628 799	369 282	259 517	1 049 305	-	-	1 049 305	1 308 822	-	-
Australie	2 558	2 558	-	1 747 378	-	1 747 456	-	-	78	-
Autriche	-	-	-	942 838	-	764 325	178 513	178 513	-	-
Barbade	-	-	-	10 976	102	10 875	-	-	1	-
Belgique	1 502	1 502	-	1 173 333	-	488 627	684 706	684 706	-	-
Belize	617	-	617	1 098	-	-	1 098	1 715	-	-
Bénin	195	195	-	2 195	-	2 195	0	0	-	-
Bolivie	4 943	3 048	1 895	9 878	-	-	9 878	11 773	-	-
Bosnie-et-Herzégovine	-	-	-	3 293	-	3 293	-	-	-	-
Botswana	85	-	85	13 171	-	-	13 171	13 256	-	-
Brésil	1 429 595	-	1 429 595	1 671 644	-	-	1 671 644	3 101 239	-	-
Bulgarie	-	-	-	18 659	-	10 202	8 457	8 457	-	-
Burkina Faso	-	-	-	1 098	-	-	1 098	1 098	-	-
Burundi	-	-	-	91	-	-	91	91	-	-
Cambodge	2	2	-	2 195	-	1 594	601	601	-	-
Canada	-	-	-	3 087 546	-	3 087 686	-	-	140	-
Chypre	-	-	-	42 806	-	42 808	-	-	2	-
Colombie	105 886	105 886	-	170 128	-	39 263	130 865	130 865	-	-
Congo	-	-	-	457	-	-	457	457	-	-
Costa Rica	12 357	4 660	7 697	32 928	-	-	32 928	40 625	-	-
Croatie	-	-	-	40 611	-	49 857	-	-	9 246	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2004	Recouvrements	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2003	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les contributions acquittées en 2004	Contributions acquittées pour 2005
Danemark	-	-	-	788 076	-	833 412	-	-	45 336	-
Djibouti	-	-	-	1 098	-	-	1 098	1 098	-	-
Dominique	617	-	617	1 098	-	-	1 098	1 715	-	-
Équateur	15 446	15 446	-	20 854	-	9 031	11 823	11 823	-	-
Espagne	-	-	-	2 765 950	-	2 766 074	-	-	124	-
Estonie	-	-	-	13 171	-	13 172	-	-	1	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	6 586	-	2 534	4 052	4 052	-	-
Fidji	1 823	1 823	-	4 390	-	4 389	1	1	-	-
Finlande	-	-	-	585 020	-	585 049	-	-	29	-
France	-	-	-	6 618 523	-	6 618 820	-	-	297	-
Gabon	8 650	8 650	-	9 878	-	4 246	5 632	5 632	-	-
Gambie	617	617	-	1 097	-	-	1 097	1 097	-	-
Géorgie	191	-	191	3 293	-	-	3 293	3 484	-	-
Ghana	3 089	3 089	-	4 390	-	-	4 390	4 390	-	-
Grèce	-	-	-	581 728	167 857	612 342	-	-	198 471	-
Guinée	1 148	-	1 148	3 293	-	-	3 293	4 441	-	-
Guyana	-	-	-	91	-	-	91	91	-	-
Honduras	2 931	-	2 931	5 488	-	-	5 488	8 419	-	-
Hongrie	-	-	-	138 297	-	138 302	-	-	5	-
Iles Marshall	1	1	-	1 098	-	797	301	301	-	-
Irlande	-	-	-	384 160	-	384 178	-	-	18	492 466
Islande	-	-	-	37 318	-	37 321	-	-	3	47 839
Italie	6 732	6 732	-	5 361 771	-	2 247 570	3 114 201	3 114 201	-	-
Jordanie	11	11	-	12 074	-	12 074	-	-	-	-
Lesotho	617	39	578	1 098	-	-	1 098	1 676	-	-
Lettonie	-	-	-	16 464	-	16 465	-	-	1	-
Libéria	-	-	-	91	-	-	91	91	-	-
Liechtenstein	59	59	-	5 488	-	5 487	1	1	-	7 034
Lituanie	-	-	-	26 342	-	17 759	8 583	8 583	-	-
Luxembourg	17 679	17 679	-	84 515	-	84 519	-	-	4	-
Malawi	998	-	998	1 098	-	-	1 098	2 096	-	-
Mali	2	2	-	2 195	-	1 998	197	197	-	-
Malte	-	-	-	15 366	-	554	14 812	14 812	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2004	Recouvrements	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2003	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les contributions acquittées en 2004	Contributions acquittées pour 2005
	Années antérieures			2004						
Maurice	-	-	-	12 074	-	8 765	3 309	3 309	-	-
Mongolie	-	-	-	1 098	310	788	-	-	-	618
Namibie	267	267	-	6 586	-	6 586	-	-	-	-
Nauru	617	617	-	1 098	-	1	1 097	1 097	-	-
Niger	617	-	617	1 098	-	-	1 098	1 715	-	-
Nigéria	-	-	-	46 099	-	-	46 099	46 099	-	-
Norvège	-	-	-	745 270	-	745 305	-	-	35	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	242 569	-	242 581	-	-	12	310 958
Ouganda	-	-	-	6 586	-	612	5 974	5 974	-	-
Panama	725	-	725	20 854	-	-	20 854	21 579	-	-
Paraguay	9 885	-	9 885	13 171	-	-	13 171	23 056	-	-
Pays-Bas	-	-	-	1 854 943	-	1 855 028	-	-	85	2 377 908
Pérou	73 065	-	73 065	100 979	-	-	100 979	174 044	-	-
Pologne	-	-	-	505 993	-	506 016	-	-	23	388 492
Portugal	-	-	-	515 872	-	515 896	-	-	24	-
République centrafricaine	617	-	617	1 098	-	-	1 098	1 715	-	-
République de Corée	390 745	390 745	-	1 971 288	-	1 148 126	823 162	823 162	-	-
République démocratique du Congo	2 472	2 026	446	3 293	-	-	3 293	3 739	-	-
République-Unie de Tanzanie	2 155	2 155	-	6 586	-	-	6 586	6 586	-	-
Roumanie	23 024	23 024	-	65 856	-	23 132	42 724	42 724	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	6 724 989	-	6 725 293	-	-	304	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	1 098	-	798	300	300	-	-
Samoa	11	11	-	1 098	-	1 097	1	1	-	-
San Marin	-	-	-	3 293	-	-	3 293	3 293	-	-
Sénégal	104	104	-	5 488	-	3 888	1 600	1 600	-	-
Serbie-et-Monténégro	9 188	9 188	-	20 854	-	6 869	13 985	13 985	-	-
Sierra Leone	617	617	-	1 098	-	1	1 097	1 097	-	-
Slovaquie	-	-	-	55 978	-	55 978	-	-	-	-
Slovénie	14 452	14 452	-	90 003	-	-	90 003	90 003	-	-
Suède	-	-	-	1 095 404	-	1 095 454	-	-	50	-
Suisse	-	-	-	1 313 826	-	1 313 884	-	-	58	-
Tadjikistan	617	-	617	1 098	-	-	1 098	1 715	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2004	Recouvrements	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2003	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes	Contributions acquittées pour 2005
									créditeurs sur les contributions acquittées en 2004	
Années antérieures				2004						
Timor-Leste	1	-	1	1 098	-	-	1 098	1 099	-	-
Trinité-et-Tobago	21	21	-	24 147	-	17 678	6 469	6 469	-	-
Uruguay	49 586	-	49 586	52 685	-	-	52 685	102 271	-	-
Venezuela	128 829	128 827	2	187 689	-	-	187 689	187 691	-	-
Zambie	842	842	-	2 195	-	1 778	417	417	-	-
Total (97 États Parties)	2 996 707	1 154 037	1 842 670	53 071 846	168 421	44 742 432	8 415 670	10 258 340	254 677	3 625 315

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2004
(en euros)

	2004	2002-2003
Solde au début de l'exercice	1 766 284	-
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	2 440 886	1 766 284
<i>Retraits</i>		
	-	-
Solde au 31 décembre	4 207 170	1 766 284
Niveau établi	4 425 000	1 915 700
Moins: sommes dues par les États Parties (tableau 3)	217 830	149 416
Solde au 31 décembre	4 207 170	1 766 284

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2004
(en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés
Afghanistan	183	183	-
Afrique du Sud	26 720	26 720	-
Albanie	458	458	-
Allemagne	792 632	792 632	-
Andorre	458	151	307
Antigua-et-Barbuda	275	-	275
Argentine	87 481	43 741	43 740
Australie	145 678	145 678	-
Autriche	78 604	78 604	-
Barbade	915	915	-
Belgique	97 820	97 820	-
Belize	92	-	92
Bénin	183	183	-
Bolivie	824	302	522
Bosnie-et-Herzégovine	275	275	-
Botswana	1 098	377	721
Brésil	139 365	-	139 365
Bulgarie	1 556	1 556	-
Burkina Faso	183	-	183
Burundi	92	-	92
Cambodge	183	183	-
Canada	257 408	257 408	-
Chypre	3 569	3 569	-
Colombie	14 184	14 184	-
Congo	92	-	92
Costa Rica	2 745	755	1 990
Croatie	3 386	3 386	-
Danemark	65 701	65 701	-
Djibouti	92	81	11
Dominique	92	-	92
Équateur	1 739	1 739	-
Espagne	230 596	230 596	-
Estonie	1 098	1 098	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	549	549	-
Fidji	366	366	-
Finlande	48 772	48 772	-
France	551 786	551 786	-
Gabon	824	824	-
Gambie	92	38	54
Géorgie	275	-	275
Ghana	366	189	177
Grèce	48 498	48 498	-
Guinée	275	-	275
Guyana	92	-	92
Honduras	458	-	458
Hongrie	11 530	11 530	-
Iles Marshall	92	92	-
Irlande	32 026	32 026	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés
Islande	3 111	3 111	-
Italie	447 010	447 010	-
Jordanie	1 007	1 007	-
Lesotho	92	38	54
Lettonie	1 373	1 373	-
Libéria	92	-	92
Liechtenstein	458	458	-
Lituanie	2 196	2 196	-
Luxembourg	7 046	7 046	-
Malawi	92	-	92
Mali	183	183	-
Malte	1 281	1 281	-
Maurice	1 007	1 007	-
Mongolie	92	92	-
Namibie	549	549	-
Nauru	92	38	54
Niger	92	-	92
Nigéria	3 843	3 326	517
Norvège	62 132	62 132	-
Nouvelle-Zélande	20 222	20 222	-
Ouganda	549	549	-
Panama	1 739	679	1 060
Paraguay	1 098	-	1 098
Pays-Bas	154 646	154 646	-
Pérou	8 419	-	8 419
Pologne	42 185	42 185	-
Portugal	43 007	43 007	-
République centrafricaine	92	-	92
République de Corée	164 346	164 346	-
République démocratique du Congo	275	151	124
Roumanie	5 490	5 490	-
Royaume-Uni	560 662	560 662	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	92	92	-
Samoa	92	92	-
Saint-Marin	275	112	163
Sénégal	458	458	-
Serbie-et-Monténégro	1 739	1 739	-
Sierra Leone	92	38	54
Slovaquie	4 667	4 667	-
Slovénie	7 504	3 057	4 447
Suède	91 323	91 323	-
Suisse	109 533	109 533	-
Tadjikistan	92	-	92
Timor-Leste	92	38	54
Trinité-et-Tobago	2 013	2 013	-
République-Unie de Tanzanie	549	151	398
Uruguay	4 392	-	4 392
Venezuela	15 648	7 925	7 723
Zambie	183	183	-
Total (97 États Parties)	4 425 000	4 207 170	217 830

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2004
(en euros)

	2004	2002-2003
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	44 656 176	27 896 793
Recettes accessoires	800 881	521 009
	45 457 057	28 417 802
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	31 713 889	14 136 589
Engagements non réglés	11 796 228	7 341 614
	43 510 117	21 478 203
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	1 946 940	6 939 599
Contributions à recevoir	8 415 670	2 996 707
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	10 362 610	9 936 306
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur	6 939 599	-
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	1 154 037	-
Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements	1 074 931	-
Excédent/(déficit) de l'exercice antérieur	9 168 567	-
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	19 531 177	9 936 306

Tableau 5

Cour pénale internationale
Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2003
(en euros)

États Parties	Barème des quotes-parts 2003	Excédent ^{a/}
Afghanistan	0,00132	121
Afrique du Sud	0,80893	74 168
Albanie	0,00446	409
Allemagne	19,36878	1 775 839
Andorre	0,00793	727
Antigua-et-Barbuda	0,00397	364
Argentine	1,92121	176 148
Australie	3,22582	295 760
Autriche	1,87760	172 149
Barbade	0,01487	1 363
Belgique	2,23844	205 233
Belize	0,00198	182
Bénin	0,00397	364
Bolivie	0,01586	1 454
Bosnie-Herzégovine	0,00793	727
Botswana	0,01983	1 818
Brésil	4,73860	434 461
Bulgarie	0,02577	2 363
Cambodge	0,00397	364
Canada	5,07169	465 000
Chypre	0,07534	6 908
Colombie	0,39852	36 538
Costa Rica	0,03965	3 636
Croatie	0,07732	7 090
Danemark	1,48503	136 156
Djibouti	0,00182	167
Dominique	0,00198	182
Équateur	0,04957	4 545
Espagne	4,99387	457 865
Estonie	0,01983	1 818
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01190	1 091
Fidji	0,00793	727
Finlande	1,03496	94 891
France	12,82000	1 175 409
Gabon	0,02776	2 545
Gambie	0,00198	182
Géorgie	0,00083	76
Ghana	0,00991	909
Grèce	1,06866	97 981
Guinée	0,00496	454
Honduras	0,00991	909
Hongrie	0,23792	21 814
Iles Marshall	0,00198	182
Irlande	0,58291	53 444
Islande	0,06543	5 999
Italie	10,04177	920 686
Jordanie	0,01586	1 454
Lesotho	0,00198	182

États Parties	Barème des quotes-parts 2003	Excédent ^{a/}
Lettonie	0,01983	1 818
Liechtenstein	0,01190	1 091
Lituanie	0,01404	1 288
Luxembourg	0,15861	14 543
Malawi	0,00397	364
Mali	0,00397	364
Malte	0,02726	2 500
Maurice	0,02181	2 000
Mongolie	0,00198	182
Namibie	0,01388	1 272
Nauru	0,00198	182
Niger	0,00198	182
Nigéria	0,13482	12 361
Norvège	1,28081	117 432
Nouvelle-Zélande	0,47783	43 810
Ouganda	0,00991	909
Panama	0,03569	3 272
Paraguay	0,03172	2 909
Pays-Bas	3,44589	315 938
Pérou	0,23396	21 450
Pologne	0,74945	68 714
Portugal	0,91600	83 984
République centrafricaine	0,00198	182
République de Corée	3,36411	308 440
République démocratique du Congo	0,00793	727
République-Unie de Tanzanie	0,00793	727
Roumanie	0,11500	10 543
Royaume-Uni	10,97611	1 006 351
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00182	167
Samoa	0,00198	182
Saint-Marin	0,00397	364
Sénégal	0,00991	909
Serbie-et-Monténégro	0,03965	3 636
Sierra Leone	0,00198	182
Slovaquie	0,08526	7 817
Slovénie	0,16060	14 724
Suède	2,03571	186 646
Suisse	2,52593	231 591
Tadjikistan	0,00198	182
Timor-Leste	0,00198	182
Trinité-et-Tobago	0,03172	2 909
Uruguay	0,15861	14 543
Venezuela	0,41240	37 811
Zambie	0,00363	333
Total (92 États Parties)	100,00000	9 168 567

a/ Conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 (b), l'excédent de 9 168 567 euros ne sera pas distribué aux États Parties mais sera utilisé pour financer le Fonds en cas d'imprévus.

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2004
(en euros)

Projets	Contributeurs	Annonces de contributions pour 2004	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Remboursements	Contributions acquittées pour des projets de 2005
Programme des stagiaires et des professionnels invités	Commission	640 110	640 110	-	-	-
	Finlande	195 590	195 590	-	-	-
	Norvège	-	-	-	-	164 691
	Canada	16 074	16 074	-	-	-
			851 774	851 774	-	-
Pays les moins avancés	Pays-Bas	-	40 000	-	-	-
	Finlande	-	20 000	-	-	-
	Royaume-Uni	-	22 238	-	-	-
	Luxembourg	-	10 000	-	-	-
	Grèce	-	5 000	-	-	-
	Fédération	-	1 500	-	-	-
	Autres ^{a/}	-	106 508	-	-	-
	Suisse	10 000	-	10 000	-	-
		10 000	205 246	10 000	-	-
Bibliothèque des victimes et des témoins	Fondation MacArthur	41 392	41 392	-	-	-
Campagne de sensibilisation au mandat de la Cour concernant les victimes	Commission	79 885	79 885	-	-	-
	Finlande	24 410	24 410	-	-	-
		104 295	104 295	-	-	-
Programme d'éducation judiciaire (Fonds d'affectation spéciale général)	Canada	10 798	10 798	-	(2 072)	-
	Pays-Bas	11 978	11 978	-	(3 252)	-
		22 776	22 776	-	(5 324)	-
		1 030 237	1 225 483	10 000	(5 324)	164 691

a/ Conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 du 12 septembre 2003, l'Organisation des Nations Unies a décidé de clore le Fonds d'affectation spéciale créé en application de la Résolution 51/207 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 pour la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée des États Parties et de ses organes subsidiaires et de transférer les fonds restants, 106 508 euros, à la Cour.

Tableau 7

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2004
(en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Fonds d'affectation spéciale général	29 786	22 776	17 453	-	17 453	(5 324)	29 785
Programme des stagiaires et des professionnels invités	-	851 774	499 517	32 771	532 288	-	319 486
Vidéo institutionnelle de la CPI	41 615	-	7 083	-	7 083	-	34 532
Bibliothèque des victimes et des témoins	-	41 392	15 724	13 707	29 431	-	11 961
Campagne de sensibilisation au mandat de la Cour concernant les victimes	-	104 295	-	-	-	-	104 295
Pays les moins avancés	-	205 246	49 874	1 200	51 074	-	154 172
	71 401	1 225 483	589 651	47 678	637 329	(5 324)	654 231

Notes se rapportant aux États financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale (CPI) est une institution permanente et peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression (une fois ce dernier formellement défini)). La Cour se compose de quatre organes: la Présidence, les Chambres (Division des appels, Division de première instance, Division préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties («le Secrétariat»), qui devait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants:

a) Présidence

- i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes;
- ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires confiées à la Présidence;
- iii) Élargir la compréhension à l'échelle planétaire des travaux de la CPI et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

b) Chambres

- i) Sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) Bureau du Procureur

- i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre;
- ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre;
- iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) Greffe

- i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux Chambres, au Bureau du Procureur, à la défense, aux victimes et aux témoins.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

- i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, y compris du Bureau et du Comité du budget et des finances;
- ii) Aider l'Assemblée, y compris son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures;
- iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

2. **Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états financiers**

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été portés. Les écritures comptables de la CPI sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la CPI.

2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité de l'Organisation est conforme à la pratique de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier:** l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile; à moins que l'Assemblée des États parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale:** à l'exception des contributions volontaires, telles que définies au paragraphe 2.14 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies au coût historique et ne sont pas ajustées pour tenir compte de changements du prix des biens et services.

2.6 **Devise dans laquelle sont exprimés les comptes et traitement des fluctuations du taux de change:** les comptes de l'Organisation sont présentés en euros. Des registres comptables tenus en d'autres devises sont convertis en euros au taux de change pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction. Les transactions dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit:

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont enregistrés comme recettes accessoires;

- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités détenues ou de l'actif ou du passif sont enregistrés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain cumulé net continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense;
- d) Les gains ou pertes non réalisés résultants d'une réévaluation d'engagements non acquittés sont enregistrés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** est créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement, les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** est créé pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme dans l'attente du versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier; il est calculé conformément au barème des quotes-parts de la Cour, en vertu de l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Les Fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires.

L'Assemblée des États parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Contributions mises en recouvrement:**

- a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les ouvertures de crédits sont financées par les contributions des États Parties conformément à un barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, modifié pour tenir compte des différences de composition existant entre l'Organisation et la Cour;
- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues dans l'ordre de leur mise en recouvrement;
- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome acquittent une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties et versent leur quote-part au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.11 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit:

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties et versées par ceux-ci;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entré en vigueur en cours d'exercice ;
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.14 d) ci-après.

Tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions mises en recouvrement de l'exercice considéré qui n'ont pas été versées, aux États Parties suivant le barème des contributions applicable pendant l'exercice auquel il se rapporte. Au 1er janvier suivant l'année durant laquelle la vérification des comptes prend fin, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité des contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant celui auquel l'excédent se rapporte.

2.12 **Réserve pour contributions non acquittées:** une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.13 **Contributions acquittées par anticipation:** dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent comme un passif. Elles s'appliquent à l'exercice financier suivant, tout d'abord en déduction de toute avance due au Fonds de roulement puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.14 **Recettes:** les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit:

- a) Contributions dues: aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées à partir du moment où l'Assemblée des États Parties a approuvé le calcul des quotes-parts des États Parties au titre du budget-programme adopté;
- b) Contributions volontaires: elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de verser les contributions durant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées à partir du moment où les contributions sont effectivement versées par les donateurs;
- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 115, alinéa b), du Statut de Rome;
- d) Recettes accessoires, qui sont constituées comme suit:
 - i) Remboursements de dépenses effectivement encourues lors des exercices financiers antérieurs;
 - ii) Intérêts perçus: il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires portant intérêt et de dépôts à terme;
 - iii) Recettes tirées du placement des fonds du Fonds général et du Fonds de roulement;
 - iv) En fin d'exercice financier, tout solde excédentaire net du compte de gains ou pertes sur les opérations sur devises, ou toute réévaluation ou dévaluation de

devises est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses correspondant;

- v) Produit de la vente de biens;
- vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.15 **Dépenses:**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés;
- b) Les dépenses encourues au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens se fait suivant la méthode du coût historique;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément la règle de gestion financière 111.7.

2.16 **Les engagements non acquittés:** il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été acquittés au cours de l'exercice financier. Les engagements relèvent d'un contrat, bon de commande ou accord en bonne et due forme, ou d'un autre type d'engagement, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant 12 mois après la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.17 **Dépôts à vue et à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.18 **Les charges différées** sont ventilées comme suit:

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges différées imputées sur les crédits ouverts et fonds correspondants à mesure qu'ils deviennent disponibles;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses pendant un exercice ultérieur;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite dans les écritures comptables comme charges différées aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et fonctionnaires de la Cour jusqu'à réception des pièces justificatives du droit à cette indemnité, après quoi le montant est imputé sur le compte budgétaire et l'avance est réglée.

2.19 **Les recettes comptabilisées d'avance** concernent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.20 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non acquittés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges différées.

2.21 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.22 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:** Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la Résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la CPI est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la CPI des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de l'Organisation envers le fonds consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 % de la rémunération considérée au fonds de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle du montant du Fonds à la date de l'évaluation.

À la date à laquelle le présent rapport est établi, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas invoqué cette disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 La Cour pénale internationale a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants:

- a) La Présidence, composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.
- b) Les Chambres, comprenant la Division des appels, la Division de première instance et la Division préliminaire. La Division des appels est composée du Président et de quatre autres juges; la Division de première instance et la Division préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges.
- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct de la Cour, est chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites dans le cas de crimes relevant de la compétence de la Cour.
- d) Le Greffe, responsable de:
 - i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour;
 - ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour;
 - iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour;
 - iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la défense et à garantir leurs droits.
- e) Le Secrétariat, qui fournit des services organiques et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amené à constituer.

Pour les besoins de l'exercice financier 2004, les crédits ouverts ont été répartis entre quatre grands programmes : la Branche judiciaire (Présidence et Chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

3.2 L'exercice financier de l'Organisation est l'année civile. Cela étant, à titre exceptionnel, le premier exercice de la Cour a porté sur la période allant du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003, en application de la résolution ICC/ASP/1/Res.12 de l'Assemblée des États Parties. Le deuxième exercice financier porte sur une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

3.3 **L'état I** est l'état des recettes et des dépenses et l'exposé des changements intervenus dans les réserves et les soldes des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.4 **L'état II** indique l'actif, le passif, les réserves et le solde des fonds au 31 décembre 2004. La valeur des biens non consommables ne sont pas inscrits à l'actif (voir note 2.15 b)).

3.5 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.6 **L'état IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général et Fonds de roulement

4.1 **Contributions mises en recouvrement:** dans sa Résolution ICC/ASP/2/Res.1, l'Assemblée des États Parties a autorisé une ouverture de crédits d'un montant total de 53 071 846 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. Au 31 décembre 2004, le Statut de Rome comptait 97 États Parties.

4.2 **Intérêts créditeurs:** ces intérêts, d'un montant de 718 759 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général et le Fonds de roulement ainsi que des intérêts acquis sur les sommes perçues pour le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la mise en place d'une Cour pénale internationale.

4.3 **Recettes accessoires:** le montant total des recettes accessoires, soit 82 122 euros, se décompose comme suit:

Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	Montant (en euros)
Remboursement des dépenses encourues au cours d'exercices antérieurs	23 472
Gains nets réalisés à l'occasion des opérations de change ou de la réévaluation ou de la dévaluation de devises, et arrondissement	5 748
Gains réalisés à l'occasion de la réévaluation de devises dans le contexte de la Caisse des pensions ^{a)}	52 902
Total	82 122

a) **Gains réalisés à l'occasion de la réévaluation de devises dans le contexte de la Caisse des pensions:** comme indiqué dans les états financiers de l'année dernière, la CPI a conclu un accord avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vertu duquel la Cour reconnaît la période de service donnant lieu à cotisation pour le personnel de la Cour engagé avant le 1^{er} janvier 2004, date à

laquelle la Cour est devenue membre de la Caisse. Le montant des cotisations versées par le personnel en plus de la part de l'Organisation a été crédité sur un compte d'épargne et versé à la Caisse commune des pensions en 2004. Étant donné que les cotisations à verser à la Caisse sont calculées en dollars des États-Unis et que le compte d'épargne était libellé en euros, la CPI a enregistré un gain du fait de la réévaluation de l'euro par rapport au montant dû en dollars des États-Unis à la Caisse commune des pensions. La partie de ce gain se rapportant à la part des cotisations de la CPI s'est élevée à 52 902 euros.

4.4 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 43 510 117 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 31 713 889 euros et d'engagements non acquittés de 11 796 228 euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	Montant des crédits	Décaissements	Engagements non acquittés	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	29 930 119	22 523 259	235 146	22 758 405
Voyages et frais de représentation	2 320 300	1 058 467	223 704	1 282 171
Services contractuels	12 706 427	3 085 992	3 613 925	6 699 917
Frais d'exploitation	2 325 100	1 212 646	685 338	1 897 984
Acquisitions	5 789 900	3 833 525	7 038 115	10 871 640
Total	53 071 846	31 713 889	11 796 228	43 510 117

4.5 **Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces engagements:** les décaissements effectifs concernant les engagements de l'exercice précédent, soit 7 341 614 euros, se chiffrent à 6 266 683 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représente une somme de 1 074 931 euros.

4.6 **Fonds de roulement:** par sa résolution ICC/ASP/2/Res.1, l'Assemblée des États Parties a constitué pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 un Fonds de roulement d'un montant de 4 425 000 euros, soit une augmentation nette de 2 509 300 euros par rapport à l'exercice précédent.

4.7 **Contributions mises en recouvrement à recevoir:** les contributions dues, d'un montant de 10 258 340 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices financiers antérieurs (1 842 670 euros) et les sommes dues pour 2004 (8 415 670 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 254 677 euros, sont enregistrées comme des contributions anticipées (voir note 4.12 ci-après).

4.8 **Autres contributions à recevoir:** il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2004, le solde se chiffrait à 217 830 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.9 **Soldes interfonds à recevoir:** les sommes dues par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général au 31 décembre 2004 se montaient à 5 153 euros.

4.10 **Autres sommes à recevoir :** voir les détails au tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Détails des autres sommes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe à la valeur ajoutée)	859 511
Personnel	311 458
Fournisseurs	132 524
Intérêts échus	204 942
Autres	13 133
Total	1 521 568

4.11 **Avances sur l'indemnité pour frais d'études:** est inscrite comme charges différées la somme de 105 533 euros, représentant la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter aux années scolaires terminées au 31 décembre 2004.

4.12 **Contributions ou paiements anticipés:** les États parties ont versé un montant de 3 879 992 euros qui sera imputé sur le prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit:

- a) 3 625 315 euros versés à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2005;
- b) 254 677 euros représentant l'excédent des contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2004 après calcul des contributions des nouveaux États Parties.

4.13 **Autres sommes à payer:** ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Détails des autres sommes à payer

Sommes à payer	Montant (en euros)
Personnel	3 373
Fournisseurs	1 524
Primes de rapatriement cumulées ^{a)}	267 198
Crédits provenant des dépenses d'appui aux programmes ^{b)}	34 153
Autres	309
Total	306 557

a) **Primes de rapatriement cumulées:** les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement au moment de leur réinstallation ; la prime est calculée en fonction du nombre d'années de service. La somme de 267 198 euros représente le passif pour l'Organisation correspondant aux primes de rapatriement cumulées au 31 décembre 2004.

b) **Crédits provenant des dépenses d'appui aux programmes:** la somme de 34 153 euros représente le montant total des coûts d'appui aux programmes, imputés sur les fonds d'affectation spéciale pour l'année 2004.

4.14 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées:** une somme de 1 842 670 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) vient en déduction de l'excédent cumulé pour dégager des liquidités à répartir entre les États Parties pour les exercices 2002-2003 (voir tableaux 4 et 5).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires:** des contributions d'un montant de 1 235 483 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2004. Une somme de 1 225 483 euros a été reçue et une somme de 10 000 euros avait été annoncée mais n'avait pas été versée au 31 décembre 2004 (voir tableau 5).

5.2 **Intérêts créditeurs:** des intérêts se montant à 20 486 euros représentent les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour réservé aux fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs:** la somme de 5 324 euros a été remboursée aux donateurs; cette somme représente l'excédent dégagé après achèvement de projets spécifiques.

5.4 **Autres sommes à recevoir:** la somme de 4 466 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Contributions anticipées:** la somme de 164 691 euros représente les contributions versées à l'avance pour des projets à réaliser en 2005.

5.6 **Soldes interfonds à payer:** au 31 décembre 2004, les soldes interfonds entre le Fonds d'affectation spéciale et les autres fonds représentaient une somme nette à payer de 21 559 euros - 5 153 euros à payer au Fonds général et 16 406 euros à payer au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, pour lequel il existe un compte distinct.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 5 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2004 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la CPI, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé de l'Organisation, mais sont directement imputés sur le budget, dès qu'ils sont acquis.

Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2004	Acquisitions/ajustements	À passer par profits et pertes ^{a)}	Solde de clôture au 31 décembre 2004
Matériel informatique/de communication	201 821	438 722	(1 485)	639 058
Matériel informatique/de traitement des données	583 644	892 740	(4 255)	1 472 129
Matériel de sécurité	172 081	331 581	-	503 662
Matériel pour services généraux	271 831	276 291	(3 797)	544 325
Véhicules et matériel de transport	77 023	170 721	(159)	247 585
Autre matériel	-	106 245	-	106 245
Total	1 306 400	2 216 300	(9 696)	3 513 004

a) Aucun article n'a été passé par profits et pertes durant l'exercice. Cela étant dit, des articles d'un montant de 9 696 euros ainsi que des articles d'un montant de 3 823 euros au titre de l'exercice précédent – soit un

total de 13 519 euros – sont à passer par profits et pertes. L'approbation est en attente de la constitution d'un comité de contrôle du matériel conformément à l'article 110.22 des Règles de gestion financière.

6.2 En plus de ce qui précède, les écritures comptables de la CPI font apparaître des biens non consommables acquis grâce à des contributions volontaires:

Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres ressources (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2004	Acquisitions/ajustements	Solde de clôture au 31 décembre 2004
Budget de l'équipe avancée	20 243	716	20 959
Contributions versées par l'État hôte	131 040	17 920	148 960
Total	151 283	18 636	169 919

7. Versements à titre gracieux

7.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

8. Personnel fourni à titre gracieux

8.1 Aucun personnel n'a été fourni à titre gracieux au cours de l'exercice.

9. Passif éventuel

9.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la CPI au 31 décembre 2004, d'un montant total estimé à 764 320 euros, et correspondant aux congés annuels accumulés (pour un montant de 752 606 euros) et aux congés de compensation (pour un montant de 11 714 euros).

10. Accidents imputables au service

10.1 La CPI a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de l'Organisation et figure à la rubrique des dépenses. En 2004, le montant de cette prime s'est élevé à 290 857 euros.

11. Contributions en nature (ne font pas l'objet d'un audit)

11.1 Les contributions importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes:

- a) Comme indiqué dans les états financiers de l'exercice précédent, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte:
 - i) Les locaux fournis gratuitement à la Cour pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002;

- ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires de la Cour, à concurrence de 33 millions d'euros, y compris pour la construction d'une salle d'audience.

2. **États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004***

Table des matières

Lettre d'accompagnement..... 298

Opinion d'audit 299

États financiers

État I État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 310

État II État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2004 311

État III État des flux de trésorerie au 31 décembre 2004 312

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

1. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et ses objectifs 313

2. Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états financiers 313

3. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (états I à III)..... 314

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/4/10.

Lettre d'accompagnement

10 juin 2005

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Le Greffier,
(Signé)
Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Opinion d'audit

À l'attention du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de l'Assemblée des États Parties

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à III et les notes y afférentes, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Répartition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour pénale internationale, comme stipulé au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 6 de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP-1/Res.6) et ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

Sous réserve de ce qui est dit dans le paragraphe suivant, j'ai procédé à ma vérification conformément aux normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondage et lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il implique également que l'on apprécie les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base raisonnable sur laquelle j'ai été en mesure de fonder mon opinion.

Les éléments dont j'ai pu disposer ont été limités pour ce qui est des chiffres correspondants de l'exercice précédent et je n'ai pas pu confirmer la complétude des recettes provenant des dons en 2003. Il n'existe aucune autre procédure satisfaisante d'audit que j'aurais pu adopter pour confirmer l'absence d'anomalies significatives dans les chiffres correspondants de l'exercice précédent.

Opinion assortie d'une réserve liée à la portée limitée de l'audit pour ce qui est des chiffres comparables de l'exercice précédent

À mon avis:

- Sous réserve des ajustements éventuels à apporter aux montants correspondants pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 qui auraient pu être nécessaires si j'avais pu obtenir des éléments suffisants concernant la complétude des recettes provenant des dons, ces états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes telles qu'elles sont décrites dans la note 2 relative aux états financiers; et

- Les transactions financières du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification sont pour tous les aspects importants conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

Ces questions sont traitées en détail dans la version non abrégée de mon rapport d'audit.

(signé)
Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Londres, le 15 juillet 2005

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2004

Cour pénale internationale - Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Tables des matières

	<i>Paragraphes</i>
Résumé	1 à 6
Conclusions détaillées	
○ Questions financières	7 à 14
○ Recommandations des exercices précédents	15
○ Remerciements	16
Portée et méthode de l'audit	Annexe I
Suite donnée aux recommandations des exercices précédents	Annexe II

Résumé

Cette section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit – opinion assortie d'une réserve (restriction de la portée de l'audit);
- Les principales questions financières découlant de l'audit;
- Les questions identifiées à la suite de notre examen des mécanismes de gestion du Fonds.

1. Afin d'offrir une indemnisation aux victimes de crimes de guerre et autres actes iniques, les États Parties ont, en application de la résolution ICC-ASP/1/6, créé un Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes devant être géré par un Conseil de direction distinct. Dans nos rapports précédents à l'Assemblée des États Parties, nous avons appelé l'attention sur différentes questions juridiques et questions de réglementation et souligné la nécessité de mettre en place pour ce Fonds un cadre réglementaire clairement défini.

Résultats d'ensemble de l'audit

2. Le Commissaire aux comptes a vérifié les comptes de la Cour conformément au Règlement financier de celle-ci et aux normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et selon les normes internationales d'audit. La portée de l'audit et l'approche suivie ont été communiquées à la direction sous la forme d'une stratégie détaillée d'audit. Les principaux aspects en sont résumés à l'annexe I du présent rapport.

3. Pour porter une appréciation sur les états financiers du Fonds pour 2004, nous avons pris en considération l'impact des contributions volontaires en espèces, les mécanismes de contrôle et les conventions comptables du Fonds, questions qui ont été à l'origine de la réserve dont a été assortie notre opinion en 2003.

4. Du fait de la réserve incorporée à l'opinion d'audit en 2003, nous avons limité la portée de l'opinion d'audit de 2004 de manière à exclure toute assurance concernant les chiffres correspondants de l'exercice précédent figurant dans les états financiers de 2004. L'opinion d'audit appelle également l'attention sur le risque d'inexactitude qu'entraînerait tout ajustement des états financiers de 2003, si des indications appropriées et suffisantes quant à la complétude des données concernant les recettes provenant de dons avaient été disponibles à ce moment-là. Pour tous les autres aspects importants, les états financiers reflètent fidèlement la situation financière du Fonds.

Questions financières

5. Indépendamment de la vérification des états financiers, nous avons passé en revue les principaux systèmes de contrôle financier et les principaux mécanismes de gestion établis pour le Fonds. Plusieurs des observations formulées se rattachent aux questions identifiées dans le rapport du Commissaire aux comptes de l'an dernier, et certaines d'entre elles supposent que le Conseil de direction prenne des mesures en bonne et due forme. L'annexe II du présent rapport indique les progrès accomplis sur la voie de la mise en oeuvre des recommandations formulées dans notre rapport de 2003. À notre avis, il faudrait maintenant s'attacher en priorité à mettre en oeuvre les recommandations ci-après:

- nécessité d'une approbation formelle concernant les dispositions prises en vue de la vérification externe des comptes et de la nomination du Commissaire aux comptes pour le Fonds au profit des victimes, question à propos de laquelle le Règlement financier ne contient actuellement aucune disposition;
- établissement de procédures appropriées concernant la comptabilisation des recettes afférentes à des dons reçus dans le cadre d'arrangements conclus avec des tierces parties;
- finalisation des structures de gestion et des procédures administratives concernant le Fonds afin de définir plus clairement le rôle du Greffier et de garantir que les transactions soient effectuées conformément aux intentions des membres du Conseil de direction et de l'Assemblée;
- élaboration de mesures appropriées pour faire en sorte que les relations avec des tierces parties et d'autres collaborateurs soient clairement définies et documentées sous forme d'accords juridiques; et
- documentation d'une stratégie de collecte de fonds clairement définie et du budget connexe des dépenses afin de cibler comme il convient les activités du Fonds d'affectation spéciale et de faire en sorte que les recettes prévues soient suffisantes pour couvrir les dépenses administratives et autres du Fonds.

6. Nous encourageons la direction à communiquer au Conseil de direction et au Comité du budget et des finances des informations détaillées au sujet de l'application des recommandations issues de l'audit externe. Cela permettrait de suivre de près les réponses de la direction et de donner aux États Parties l'assurance que les recommandations formulées ont été mises en oeuvre.

Conclusions détaillées

Questions financières

Cette section du rapport contient cinq recommandations d'audit découlant:

- De l'examen des résultats de la gestion financière du Fonds;
- Des observations concernant les recettes provenant des dons, le cadre réglementaire et les mécanismes d'audit; et
- De la suite donnée aux recommandations d'audit de l'année précédente.

Résultats financiers

7. Pendant l'exercice 2004, les recettes du Fonds ont augmenté dans des proportions substantielles, les contributions volontaires se montant au total à 234 318 euros contre 19 028 euros pour l'exercice précédent. Le revenu des placements a lui aussi augmenté pour atteindre 555 euros. Les avoirs du Fonds sont détenus à la fois en dollars des États-Unis et en euros. Les avoirs en dollars E.-U. sont comptabilisés dans les états financiers en euros, au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2004. Les dépenses du Fonds pendant l'exercice 2004 ont été les frais bancaires et pertes de change afférentes aux avoirs détenus par le Fonds en dollars E.-U. Le total des dépenses de l'exercice a été de 3 294 euros, contre 6 284 euros en 2003. Cette diminution par rapport à l'exercice précédent est imputable à la réduction des frais bancaires enregistrée après que le Fonds a revu les arrangements pris avec sa banque, comme nous l'avons recommandé dans notre audit de 2004.

8. Le solde total du Fonds est passé de 17 168 euros en 2003 à 248 747 euros en 2004. Nous encourageons le Conseil de direction à prendre en considération les observations formulées dans le rapport du Commissaire aux comptes de 2004 afin de veiller à ce que le solde du Fonds soit suffisant pour faire face aux engagements potentiels futurs du Fonds d'affectation spéciale.

9. À mesure que le solde du Fonds augmente, nous recommandons aux membres du Conseil de direction de passer en revue les dispositions prises en matière de placements afin d'en tirer le rendement maximum. Il importe que le rendement des avoirs du Fonds soit évalué régulièrement de manière à l'optimiser et à veiller à ce que les risques liés aux placements soient gérés comme il convient.

Recommandation 1:

Nous recommandons que les placements des liquidités du Fonds soient passés en revue régulièrement et que les risques liés aux placements soient correctement gérés.

Recettes provenant des dons

10. Dans le cadre de l'audit, nous avons évalué l'impact de la source des contributions volontaires qui avait motivé la réserve dont avait été assortie l'opinion formulée au sujet des états financiers en 2003. En 2004, le Fonds a reçu pour 231 068 euros de contributions volontaires d'États Parties et pour 3 250 euros de contributions de particuliers. Nous avons passé en revue la valeur des recettes provenant de particuliers qui avaient motivé la réserve formulée dans le contexte de l'audit de 2003, et nous avons évalué l'impact qu'une inexactitude potentielle pourrait avoir sur les comptes de 2004 dans leur ensemble. Nous

avons également pris en considération l'application des conventions comptables de la Cour pour l'exercice, dont il est question dans la Note 2.7 des états financiers, qui prévoit que les recettes ne sont comptabilisées que lorsque les liquidités sont reçues du donateur. À notre avis, cette source de recettes ne devrait pas donner lieu à des inexactitudes importantes.

11. Toutefois, l'opinion d'audit concernant l'exercice 2004 est assortie d'une réserve du fait des incertitudes qui entourent les états financiers de l'exercice 2003. Ces incertitudes sont dues à:

- l'absence d'assurance au sujet des chiffres correspondants pour 2003, qui ont trait aux transactions et aux soldes à propos desquels le Commissaire aux comptes n'a pas pu se forger une opinion en 2003; et
- l'inexactitude potentielle qui risque d'affecter les états financiers de 2004 du fait des ajustements qu'il aurait éventuellement fallu apporter aux montants correspondants pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 si nous avions pu obtenir des éléments suffisants touchant la complétude des recettes provenant de dons reçues pendant l'exercice en question.

Cadre réglementaire

12. Il n'existe actuellement aucune disposition du Règlement financier ni aucune instruction offrant un cadre pour la gestion financière du Fonds. Si l'on entend s'en remettre au Règlement financier et aux procédures de la Cour, il faudrait le spécifier clairement dans le Règlement du Fonds lui-même. En outre, il est difficile de dire si les dispositions de la Cour relatives à l'audit interne s'appliquent également au Fonds, élément qui devrait être précisé dans le Règlement du Fonds.

13. Comme indiqué précédemment, il est également difficile pour nous de dire quelles sont précisément les responsabilités du Greffier en tant qu'administrateur du Fonds. Nous avons passé en revue le projet de Règlement du Fonds et avons relevé que celui-ci ne contient aucune disposition claire concernant les responsabilités en matière de gestion financière ou d'application des contrôles internes. Nous recommandons de préciser les responsabilités du Greffier dans un Mémoire d'accord ou dans le Règlement approuvé. Cela sera particulièrement important lorsque le nouveau Secrétariat du Fonds sera établi.

Recommandation 2:

Nous recommandons l'établissement d'un règlement financier spécifique pour veiller à ce que le Fonds opère à l'intérieur d'un cadre réglementaire clair et approuvé.

Recommandation 3:

Nous recommandons que les rôles et responsabilités en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion financière soient spécifiés dans un règlement financier dûment approuvé pour le Fonds.

Nomination du Commissaire aux comptes

14. Dans notre rapport pour 2003, nous avons relevé que le Conseil de direction n'a pas officiellement désigné de Commissaire aux comptes pour le Fonds. Nous avons procédé à l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes à la demande du Président du Conseil de direction et conformément au mandat qui nous a été confié en tant que Commissaire aux comptes de la Cour pénale internationale. Nous sommes tout à fait disposés

à continuer d'agir à ce titre mais considérons que les règles du Fonds en matière d'audit devraient être fondées sur un arrangement plus formel et spécifiées dans le Règlement du Fonds.

Recommandation 4:

Nous recommandons que le Conseil de direction donne un caractère formel aux règles du Fonds concernant l'audit externe et désigne officiellement un Commissaire aux comptes.

Recommandations des exercices précédents

15. Nous avons, dans le cadre des activités qui font normalement partie de l'audit, examiné dans quelle mesure la direction a pris des dispositions pour mettre en oeuvre les recommandations découlant de notre audit précédent. Dans plusieurs cas, le présent rapport comporte des observations qui rappellent celles formulées en 2003. L'annexe II expose les recommandations précédentes, la réponse de la direction et nos observations touchant les autres mesures qui devraient être adoptées pour mettre en oeuvre intégralement les recommandations issues de l'audit. Il importe que le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties réfléchissent à la nécessité de donner suite à ces recommandations.

Recommandation 5:

Nous recommandons que le Fonds établisse un plan d'action détaillé en vue d'examiner et d'analyser la manière dont les recommandations issues de l'audit externe seront appliquées. Ce plan devrait être analysé de près par le Conseil de direction pour améliorer les dispositions qui régissent actuellement la gouvernance du Fonds.

Remerciements

16. Nous remercions le Fonds d'affectation spéciale de la Cour pénale internationale au profit des victimes ainsi que le Greffier et ses collaborateurs de leur assistance et de leur coopération pendant notre audit.

(signé)
Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe I

Portée et approche de l'audit

L'audit financier avait essentiellement pour but de permettre au Commissaire aux comptes de se forger une opinion sur le point de savoir si les dépenses reflétées dans les états financiers de 2004 ont été encourues aux fins approuvées par l'Assemblée des États Parties et par le Conseil de direction; si les recettes et les dépenses ont été classées et comptabilisées comme il convient, conformément au Règlement financier de la Cour, tel que nous l'avons interprété comme s'appliquant au Fonds; et si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière au 31 décembre 2004. La base, les hypothèses et les risques de l'audit ont été analysés en détail et ont été résumés et présentés à la direction dans un document contenant la Stratégie de l'audit qui a été finalisé en décembre 2004.

Approche de l'audit

L'examen a été réalisé par sondage, les transactions comptabilisées étant vérifiées pour en déterminer l'exactitude dans tous les domaines couverts par les états financiers. Nous avons également vérifié par sondage les principaux mécanismes de contrôle interne appliqués par la Cour et par le Fonds afin de pouvoir formuler notre opinion. Enfin, il a été procédé à un examen visant à déterminer si les états financiers reflétaient fidèlement les livres comptables du Fonds et étaient présentés de façon à ne pas induire en erreur.

Cet examen a comporté une analyse d'ensemble et les vérifications des livres comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugé nécessaires eu égard aux circonstances. Les procédures suivies pour notre audit sont conçues principalement de manière à permettre de formuler une opinion au sujet des états financiers du Fonds. En conséquence, l'audit n'a pas comporté d'analyse détaillée de tous les aspects des systèmes budgétaires, des systèmes d'information financière et des contrôles internes du Fonds, et les résultats de l'audit ne doivent pas être interprétés comme reflétant une appréciation sur tous ces éléments. Nous avons identifié dans notre rapport un certain nombre de questions concernant le cadre réglementaire du Fonds qui appellent un examen de la part du Conseil de direction et des États Parties.

Annexe II

Suite donnée aux recommandations de 2003

Recommandations	Réponse de la direction de la Cour	Observation du Commissaire aux comptes
<p>Recommandation 1:</p> <p>Que le Conseil de direction ou l'Assemblée envisagent et recommandent officiellement la nomination d'un Commissaire aux comptes chargé de vérifier les états financiers du Fonds.</p>	<p>Il appartient au Conseil de direction d'étudier la question de la désignation formelle d'un Commissaire aux comptes.</p>	<p>Nous recommandons que les dispositions concernant l'audit externe du Fonds et la désignation formelle d'un Commissaire aux comptes soient examinées et approuvées lors de la prochaine réunion du Conseil de direction.</p>
<p>Recommandation 2:</p> <p>Que le Conseil de direction et les instances dirigeantes de la Cour adoptent et appliquent des dispositions plus efficaces en ce qui concerne l'administration des recettes tirées des contributions volontaires.</p>	<p>La Cour a établi des politiques comptables plus claires concernant la comptabilisation des recettes provenant de dons.</p>	<p>La Cour a réfléchi aux observations formulées dans notre rapport de l'an dernier; elle est davantage sensibilisée aux risques liés à l'utilisation d'intermédiaires pour la collecte des recettes. La campagne qui avait suscité nos préoccupations en 2003 a cessé à compter de janvier 2004, et nous avons pu formuler une opinion dépourvue de réserves au sujet de la comptabilisation par le Fonds des contributions volontaires reçues en 2004.</p>
<p>Recommandation 3:</p> <p>Que le Conseil de direction envisage l'adoption de dispositions administratives et comptables pour la gestion et l'administration du Fonds ; et qu'après avoir pris conseil auprès du Greffier, il examine et définisse le rôle du Comité du budget et des finances de la Cour dans la mise en place et le fonctionnement du Fonds.</p>	<p>Il a été préparé un projet de Règlement qui sera discuté par le Conseil de direction et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée des États Parties à sa quatrième session.</p> <p>L'Assemblée des États Parties a prié le Comité du budget et des finances d'examiner le projet de Règlement.</p>	<p>Les travaux doivent être poursuivis au sujet du Règlement financier et des responsabilités en ce qui concerne le contrôle interne applicables au Fonds. L'actuel projet de Règlement ne définit pas clairement les dispositions en la matière.</p>

Recommandations	Réponse de la direction de la Cour	Observation du Commissaire aux comptes
<p>Recommandation 4:</p> <p>Que le Conseil de direction adopte les mesures nécessaires pour s'assurer de la conclusion d'accords officiels définissant les rôles et responsabilités respectifs de l'ensemble des partenaires et collaborateurs chargés d'administrer les contributions volontaires directement versées au Fonds.</p>	<p>La Section des avis juridiques du Greffe travaille actuellement à l'élaboration d'un avis concernant la forme de l'accord devant définir les relations entre le Fonds et tout partenaire coopérant.</p>	<p>Nous examinerons dans les futurs audits comment ces arrangements ont été définis et les risques qui peuvent en résulter. Notre audit de 2004 n'a identifié aucun partenaire coopérant.</p>
<p>Recommandation 5:</p> <p>Que le Conseil de direction envisage l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds ; et qu'il étudie la question du montant des recettes prévues et du budget des dépenses du Fonds, afin de s'assurer que le Fonds d'affectation spéciale dispose des recettes suffisantes pour atteindre, au fil du temps, ses objectifs actuels et futurs.</p>	<p>Le Fonds a préparé, et l'Assemblée des États Parties a approuvé, un budget qui prévoit des crédits pour un secrétariat et pour un agent spécifiquement chargé de la collecte des fonds.</p>	<p>Nous continuerons d'examiner dans quelle mesure les ressources du Fonds permettront à celui-ci de réaliser ses objectifs stratégiques une fois ceux-ci pleinement définis.</p>

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2004
(en euros)

	2004	<i>Voir Note</i>	2002-2003
<i>Recettes</i>			
Contributions volontaires	234 318	3.5	19 028
Contribution de la Cour	-		4 424
Intérêts créditeurs	555		
Total des recettes	234 873		23 452
<i>Dépenses</i>			
Dépenses	3 294	3.6	6 284
Total des dépenses	3 294		6 284
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	231 579		17 168
Soldes des fonds en début d'exercice	17 168		-
Soldes du Fonds au 31 décembre 2004	248 747		17 168

(signé)
Marian Kashou'
Chef du Service financier

État II

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2004
(en euros)

	2004	<i>Voir Note</i>	2002-2003
<i>Actif</i>			
Liquidités et dépôts à terme	231 814		12 744
Soldes interfonds à recevoir	16 406	3.7	4 424
Autres comptes débiteurs	527	3.8	-
Total de l'actif	248 747		17 168
<i>Passif</i>			
Total du passif	-		-
<i>Réserves et soldes des fonds</i>			
Excédent cumulé	248 747		17 168
Total des réserves et des soldes des fonds	248 747		17 168
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	248 747		17 168

(signé)
Marian Kashou'
Chef du Service financier

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2004
(en euros)

	2004	2002-2003
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</i>		
Montant net de l'excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	231 579	17 168
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	(11 982)	(4 424)
Autres comptes débiteurs (augmentation)/diminution	(527)	-
Moins: Intérêts créditeurs	(555)	-
Montants nets des liquidités provenant des activités d'exploitation	218 515	12 744
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement</i>		
Plus: Intérêts créditeurs	555	-
Montants nets des liquidités provenant des activités de placement	555	-
<i>Flux de trésorerie provenant d'autres sources</i>		
Augmentation/(diminution) nette	-	-
Montants nets des liquidités provenant d'autres sources	-	-
Montant net de l'augmentation/(diminution) des liquidités et des dépôts à terme	219 070	12 744
Liquidités et dépôts à terme en début d'exercice	12 744	-
Liquidités et dépôts à terme au 31 décembre 2004 (état II)	231 814	12 744

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

1. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et de leurs familles.

Conformément à l'annexe à sa résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale.

2. Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes se fait selon la pratique de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice:** l'exercice du Fonds d'affectation spéciale correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies au coût historique et ne sont pas ajustées pour tenir compte des changements du prix des biens et services.

2.5 **Monnaie de compte:** les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont libellés en euros. Les écritures comptables libellés dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.

2.6 **Financement:** le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est financé par:

- a) les contributions volontaires versées par les États, les organisations internationales, les particuliers, les sociétés et d'autres entités conformément aux critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) les produits des amendes et les biens provenant de saisies transférés au Fonds d'affectation spéciale en application d'une ordonnance rendue par la CPI conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;

- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la CPI conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties peut décider de lui allouer.

2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne sont pas précédées d'une promesse de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées à la date à laquelle les contributions sont effectivement reçues des donateurs;

2.8 **Liquidités et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, dépôts à terme et comptes à vue.

3. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (états I - III)

3.1 L'exercice du Fonds d'affectation spéciale est l'année civile. Cela étant, le premier exercice a exceptionnellement porté sur la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003, en application de la Résolution ICC/ASP/1/Res.12 de l'Assemblée des États Parties.

3.2 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.3 **L'état II** indique l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2004.

3.4 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.5 **Contributions volontaires:** il a été reçu un montant total de 234 318 euros au titre des contributions volontaires, comme suit:

- a) un montant total de 231 068 euros représentant des contributions volontaires d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités;
- b) un montant représentant l'équivalent de 3 250 euros a été reçu sous forme de chèques libellés en dollars E.-U. représentant des contributions versées par des particuliers des États-Unis d'Amérique dans le cadre de la campagne en faveur du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes lancée dans ce pays par un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Ces chèques ont été rassemblés par une des ONG participantes aux États Unis, Citizens of Global Solutions, et ont été remis au Fonds d'affectation spéciale pour versement au compte bancaire de celui-ci. Le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes n'ayant pas établi de politique concernant la réception des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale par l'entremise de tierces parties, les états financiers ne font apparaître que les contributions qui ont été reçues au compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale libellé en dollars des États-Unis.

3.6 **Dépenses:** les dépenses se sont montées au total à 3 294 euros, soit 2 095 euros au titre des commissions bancaires et 1 199 euros représentant le solde du montant net des gains ou pertes résultant de l'appréciation ou de la dépréciation des monnaies.

Comme mentionné dans les états financiers de l'exercice précédent, la Cour a changé le type de son compte bancaire avec effet à compter de juin 2004 pour réduire les frais bancaires liés à son compte libellé en dollars E.-U.

3.7 **Soldes interfonds exigibles:** contribution d'un montant de 16 406 euros que le donateur a versé par erreur au compte bancaire de la CPI , et non au compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale.

3.8 **Autres comptes débiteurs:** il s'agit d'un montant de 526 euros représentant les intérêts échus mais non encore reçus au 31 décembre.

